

*Parl
Can*

HOUSE OF COMMONS

CHAMBRE DES COMMUNES

Issue No. 27

Fascicule n° 27

Wednesday, March 27, 1985

Le mercredi 27 mars 1985

Chairman: Stan Schellenberger

Président: Stan Schellenberger

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Standing Committee on*

*Procès-verbaux et témoignages
du Comité permanent des*

Indian Affairs and Northern Development

Affaires indiennes et du développement du Nord canadien

RESPECTING:

CONCERNANT:

Bill C-31, An Act to amend the Indian Act

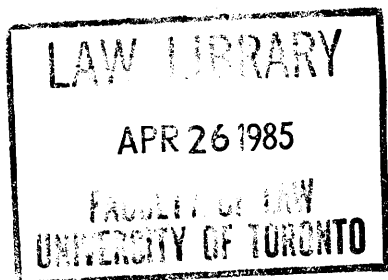
Projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur les Indiens

WITNESSES:

TÉMOINS:

(See back cover)

(Voir à l'endos)



First Session of the
Thirty-third Parliament, 1984-85

Première session de la
trente-troisième législature, 1984-1985

STANDING COMMITTEE ON
INDIAN AFFAIRS AND
NORTHERN DEVELOPMENT

Chairman: Stan Schellenberger

Vice-Chairman: John MacDougall

MEMBERS/MEMBRES

Warren Allmand
Girve Fretz
John Gormley
Felix Holtmann
Jim Manly
Lorne McCuish
Barry Moore
Dave Nickerson
John Parry
Keith Penner
Jack Scowen
Thomas Suluk
Barry Turner

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES
INDIENNES ET DU DÉVELOPPEMENT
DU NORD CANADIEN

Président: Stan Schellenberger

Vice-président: John MacDougall

ALTERNATES/SUBSTITUTS

Anne Blouin
Pauline Browes
Mary Collins
Suzanne Duplessis
Sheila Finestone
Jim Fulton
Carole Jacques
John McDermid
Frank Oberle
Fernand Robichaud
John Rodriguez
Guy St-Julien
Barbara Sparrow
Norm Warner
Brian White

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Eugene Morawski

Clerk of the Committee

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, MARCH 27, 1985

(36)

[Text]

The Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development met at 8:40 o'clock p.m., this day, the Chairman, Stan Schellenberger, presiding.

Members of the Committee present: Felix Holtmann, John MacDougall, Jim Manly, John Parry, Keith Penner, Stan Schellenberger, Jack Scowen.

In attendance: From the Library of Parliament: Kate Dunkley, Research Officer.

Witnesses: From the Nishnawbe-Aski Nation: Denis Cromartie, Grand Chief. *From the Muskegoq Cree Council:* Dan Kooses, Chief; Andy Richard, Grand Chief.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Friday, March 1, 1985, relating to Bill C-31, an Act to amend the Indian Act (*See Minutes of Proceedings, Thursday, March, 7th, 1985, Issue No. 12*).

The Committee resumed consideration of Clause 1.

Dan Kooses, in his native language and Andy Richard each, made opening statements.

Andy Richard answered questions.

In accordance with a motion passed at the meeting of Thursday, November 24, 1984, it was agreed,—That the appendices to the brief, submitted by the Muskegoq Cree Council, be printed as an appendix to this day's Minutes of Proceedings and Evidence (*See appendix "INDN-3"*).

Denis Cromartie made an opening statement and answered questions.

At 10:40 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 27 MARS 1985

(36)

[Traduction]

Le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien se réunit, ce jour à 20 h 40, sous la présidence de Stan Schellenberger (*président*).

Membres du Comité présents: Felix Holtmann, John MacDougall, Jim Manly, John Parry, Keith Penner, Stan Schellenberger, Jack Scowen.

Aussi présente: De la Bibliothèque du Parlement: Kate Dunkley, attachée de recherche.

Témoins: De la Nation Nishnawbe-Aski: Denis Cromartie, grand chef. *Du Conseil Muskegoq-Crie:* Dan Kooses, chef; Andy Richard, grand chef.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du vendredi 1^{er} mars 1985 relatif au projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (*Voir Procès-verbaux du jeudi 7 mars 1985, fascicule n° 12*).

Le Comité reprend l'étude de l'article 1.

Dan Kooses, dans sa propre langue, et Andy Richard font chacun une déclaration préliminaire.

Andy Richard répond aux questions.

Conformément à une motion adoptée à la séance du jeudi 24 novembre 1984, *il est convenu*,—Que les annexes au mémoire soumis par le Conseil Muskegoq-Crie figurent en appendice aux Procès-verbaux et témoignages de ce jour (*Voir appendice «INDN-3»*).

Denis Cromartie fait une déclaration préliminaire et répond aux questions.

A 22 h 40, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Eugene Morawski

Clerk of the Committee

EVIDENCE

*(Recorded by Electronic Apparatus)**[Texte]*

Wednesday, March 27, 1985

• 2038

The Chairman: I call this meeting to order. Members, I propose we hear the second group now and that we tag 20 minutes on the end of the meeting if the other witnesses show up. We cannot have parliamentary committees on stand-by time. I am sorry, but that is the ruling of the Chair.

So if the witnesses who have come are prepared to help us out by joining the witness table now, I would appreciate it. I intend to give you the full hour—and then some, if you require it. The other witnesses will be restricted to that timeframe.

• 2040

Chief Kooses, I am very pleased to have you and Chief Rickard with us this evening. I am sorry about the situation, which obviously is beyond the committee's control; there has been a problem or mix-up. I welcome you before this standing committee tonight on Bill C-31, and note that you have a brief. It will be in order for you to begin your presentation to the committee at this time.

Chief Dan Kooses (Muskegog Cree Tribal Council):
[Speaking in native language]

Grand Chief Andy Rickard (Nishnawbe-Aski Nation and Muskegog Cree Tribal Council): Mr. Chairman, obviously you do not have a Cree translator on your committee, so I will be more than happy to translate the presentation to expedite the process. I will read Chief Kooses' brief for him.

Mr. Chairman, members of the parliamentary committee on Indian Affairs and Northern Development, and ladies and gentlemen, my name is Dan Kooses, Chief of Kashechewan Band. I am also the Chairman of the Muskegog Cree Council of the western James Bay area. I am speaking to you today in my own language to demonstrate how proud I am to have maintained it.

Our presentation will be made by Mr. Andy Rickard, the founding Grand Chief of the Nishnawbe-Aski Nation. As well, Mr. Rickard, who is reading our brief, has acted as the Executive Director of our Muskegog Cree Council. Our presentation is not very long. We do not intend to give you the detailed history of the aboriginal people of Canada. We are not going to discuss how you and your ancestors almost destroyed us over the past 300 years. We will not go into any detail to even mention how the Indian Act legislation has emotionally divided our people in terms of father from daughter, brother from sister, aunts from uncles, and so on. We will not even make reference to your many efforts to change the Indian Act in the past.

No, Mr. Chairman, we will not belabour the fact that the present Minister of Indian Affairs is running all over the

TÉMOIGNAGES

*(Enregistrement électronique)**[Traduction]*

Le mercredi 27 mars 1985

Le président: La séance est ouverte. Je proposerai aux membres du Comité d'entendre dès à présent le deuxième groupe et nous pourrions laisser 20 minutes à la fin de la séance au cas où les autres témoins se présenteraient. Les comités parlementaires ne peuvent pas se tenir en permanence à la disposition des témoins. Je suis désolé, mais telle est la décision du président.

Si les témoins qui sont venus sont donc prêts à comparaître maintenant, je leur en serais reconnaissant. J'ai l'intention de vous donner toute l'heure, et un peu plus, si vous voulez. Ces mêmes modalités s'appliqueront aux autres témoins.

Chief Kooses, je suis très heureux de vous avoir parmi nous ce soir, avec le Chef Rickard. Je regrette cette situation à laquelle le Comité ne peut évidemment rien. Il y a eu un problème ou une confusion. Je vous souhaite donc la bienvenue ce soir au Comité permanent qui étudie le Bill C-31, et je constate que vous avez un mémoire. Vous pouvez commencer.

Le chef Dan Kooses (Le Conseil tribal des Cris de Muskegog): *[intervention en langue autochtone]*

Le grand chef Andy Rickard (Nation Nishnawbe-Aski et Conseil tribal des Cris de Muskegog): Monsieur le président, de toute évidence vous n'avez pas d'interprète cri à votre Comité, et je serai donc très heureux de traduire l'exposé pour accélérer le processus. Je vais lire le mémoire du Chef Kooses pour lui.

Monsieur le président, membres du Comité parlementaire des affaires indiennes et du Nord, mesdames et messieurs, je suis Dan Kooses, chef d'une bande Kashechewan. Je suis aussi président du Conseil tribal des Cris de Muskegog de la région ouest de la Baie James. Je m'adresse aujourd'hui à vous dans ma langue pour vous dire combien je suis fier de l'avoir conservée.

M. Andy Rickard, grand chef fondateur de la Nation Nishnawbe-Aski va présenter notre exposé. De plus, M. Rickard qui lit notre mémoire est aussi directeur exécutif de notre Conseil cri de Muskegog. Notre exposé n'est pas très long et nous n'avons pas l'intention de vous présenter en détails l'histoire des peuples autochtones du Canada. Nous n'allons pas nous étendre sur la façon dont vous et vos ancêtres nous avez pratiquement annihilés depuis 300 ans. Nous n'exposons pas en détails comment la loi sur les Indiens a divisé notre peuple sur le plan émotionnel, père et fille, frère et soeur, oncle et tante et ainsi de suite. Nous n'allons même pas parler de vos nombreux efforts pour modifier la Loi sur les Indiens par le passé.

Non, monsieur le président, nous n'allons même pas insister sur le fait que le ministre actuel des Affaires indiennes va

[Texte]

country selling the idea that the Indian Act must now be changed. After over 100 years of legal bondage, this government is at last ready to be more humane. It is sad that this government, its predecessor, and all those dating back to 1867 did not see fit to treat us like human beings. It took international pressure for us to witness the changes we are now discussing today.

Our opening remarks will touch on the basic foundation of human relationships. That foundation is trust. What is trust? In our language, it is expressed as *tab way ill tum win*. This simply means "to have a good feeling, belief, and to live with the truth". Why do we use the word "truth"? It is because truth to us means openness and trust. Trust is the basis of our presentation today.

We have been advised by the Minister of Indian Affairs representing the Government of Canada that we will be consulted before the government makes a final decision with respect to the proposed amendments of the Indian Act, specifically to paragraph 12(1)(b).

Can we trust the government to listen to us long enough to hear us? That is the question we are asking ourselves. Will it support what we want? We understand the fine details of Bill C-31 will be tabled for final reading in Parliament very shortly. Will this legislation actually reflect and contain our consensus? That is the question we are asking ourselves, the native people.

We are very anxious to learn how much this government is going to listen to us and how it will deal with our recommendations. Very soon we will know what the word "trust" means in our future relationship with this government.

• 2045

The Muskegog people of western James Bay lived in their area long before your ancestors and your historians. Our lifestyles have remained very basic: food, shelter, warm clothing, and most important, our belief in our creator. Our spiritual belief has been the center of our lives. We have always respected our environment; it in return has respected us. However, today our culture and value system is diametrically opposed to yours. Let us explain what we mean by that.

We have been taught by our elders that the the number four is a sacred and magical number to us. There are four directions of the wind, for example, four seasons, four points of a living plant in terms of its roots, bark, branches, and the leaves it bears. In our lifestyle there are also four main principles, and these we learned from our elders. These four principles are the spiritual, cultural, social, and economic aspects of our lives. The spiritual aspect of our lives has been our bondage with our creator. Our cultural language and related expressions and legends have us distinct from other tribes across this North America. Our social relationships have been the results of our daily interactions. We are assured of the economic simply by following the first three principles.

[Traduction]

partout dans le pays pour persuader tout le monde que la Loi sur les Indiens doit être maintenant changée. Après 100 ans d'esclavage juridique, le gouvernement est finalement prêt à se montrer plus humain. Il est triste que ce gouvernement, son prédécesseur et tous ceux qui remontent à 1867 n'aient pas jugé utile de nous traiter comme des êtres humains. Il a fallu toutes les pressions internationales pour que nous assistions aux changements dont nous discutons aujourd'hui.

Nos remarques préliminaires porteront sur le fondement essentiel des relations humaines. Ce fondement est la confiance. De quoi s'agit-il? Dans notre langue nous l'exprimons ainsi *tab way ill tum win*, ce qui signifie simplement «se fier à quelqu'un, lui faire confiance, vivre avec la vérité». Pourquoi utiliser ce dernier terme? C'est parce que pour nous la vérité signifie l'ouverture et la confiance. La confiance est à la base de notre exposé d'aujourd'hui.

Le ministre des Affaires indiennes représentant le gouvernement du Canada nous a dit que nous serons consultés avant que le gouvernement ne prenne une décision définitive quant aux modifications proposées à la Loi sur les Indiens, notamment à l'alinéa 12(1)(b).

Pouvons-nous faire confiance au gouvernement pour croire qu'il nous écouterait suffisamment pour nous entendre? C'est la question que nous nous posons. Appuiera-t-il nos demandes? Il semble que les derniers détails du Bill C-31 seront déposés très bientôt au Parlement pour la dernière lecture. Cette loi tiendra-t-elle vraiment compte de notre consensus? C'est la question que se pose le peuple autochtone.

Nous sommes très désireux de savoir dans quelle mesure ce gouvernement va nous écouter et quelle suite il donnera à nos recommandations. Très bientôt, nous serons ce que veut dire «faire confiance au gouvernement».

Les indiens Muskegog de l'ouest de la Baie James vivaient dans leur région bien avant que vos ancêtres et vos historiens y arrivent. Notre façon de vivre est demeurée liée aux besoins essentiels: la nourriture, un abri, des vêtements chauds, et ce qui est le plus important, notre foi en notre créateur. En effet, notre foi a été centrale dans notre vie. Nous avons toujours respecté notre environnement, qui à son tour, nous a aussi respecté. Cette culture et ce système de valeurs sont toutefois diamétralement opposés aux vôtres. Permettez-moi de m'expliquer là-dessus.

Nos aînés nous ont enseigné que le chiffre 4 est sacré et magique. Ainsi, par exemple, le vent prend quatre directions, il y a quatre saisons, quatre points primordiaux dans une plante, ses racines, l'écorce, les branches et les feuilles. Il y a aussi, quatre grands principes, que nous ont encore légué nos aînés. Ce sont les principes spirituels, culturels, sociaux et économiques. L'aspect spirituel de notre vie représente notre lien avec notre créateur. Notre expression culturelle comme nos légendes, etc. nous distingue des autres tribus d'Amérique du Nord. Notre organisation sociale résulte de nos échanges quotidiens. Enfin, nous sommes sûrs de respecter le principe économique tout simplement en nous conformant aux trois autres.

[Text]

However, in the white man's world—in our interpretation, the way we see it—the order of the four principles I just mentioned are reversed. Economics seems to be the almighty dollar that many people worship. People will do almost anything for money. The social aspect involves natural interaction within modern society. The cultural aspects are examined in the saga of *Roots*; you remember the program, when it came on everybody decided to check their family tree and where they come from. Many people search out and analyze their family ties to determine their origins. So we have usually in this country people saying they come from the first, third, second, or fifth generation Canadians. Lastly, the spiritual experience as we see it by people who practise this basic thing is that every Sunday morning you are taught that you go to church and ask for forgiveness for all the transgressions you have committed the past six days. It is a cycle we notice in observing every given day of the week.

In terms of treaties, we did not ask for your treaties, nor did we ask for the government's Indian Act that we have facing us today. We have agreed to live in mutual harmony, to share the land and its resources equally. We have always had our own forms of self-government. How else could we have survived all these centuries in which we did not have that kind of system in America? In spite of this, we cannot turn back the clock and try to correct history. We can only look back today with the mind that we should be looking for justice for all in the future. That is the basic thrust of our expectations.

Every government in the free world, in our understanding, is legally and morally obligated to provide for its citizens a just society; the Government of Canada is no exception. Canada must recognize that we do have our own forms of self-government and that we have never given up our God-given right to govern ourselves.

The Muskegog people of western James Bay have developed their own concept of self-government. We have visions of how we believe our self-government system should be set up and operated. We have not drawn on the resources of white lawyers, consultants, or government public servants. We feel their services are not required to define our self-government objectives or aspirations. We believe that once we have established our institutional positions we will use lawyers and other technical people to legalize our positions.

In our part of the country we still live and practise our aboriginal rights. We hunt geese each fall, although the Migratory Birds Convention Act dictates otherwise.

• 2050

Our elders have taught us to hunt with expertise and professionalism. Each fall we guide white hunters for their game, and only a few can hunt without guides. As we all are aware, even seasoned white hunters get lost every once in a

[Translation]

Toutefois, d'après nous, dans le monde de l'homme blanc, l'ordre de priorité des principes est inversé. Le principe économique semble se traduire par une idolâtrie du dollar. Certaines gens feront presque n'importe quoi pour obtenir de l'argent. L'aspect social signifie l'intégration au sein de la société moderne. Le principe culturel donne lieu à l'examen de son arbre généalogique, comme c'était le cas dans l'émission «Racines», qui traduisait ce désir de vérifier d'où venaient ses ancêtres. Bon nombre de personnes font donc des recherches afin d'établir quelles sont leurs origines. Il y a donc des canadiens qui disent l'être depuis la première, la deuxième, la troisième ou la cinquième génération. Quant au respect de l'aspect spirituel, il se manifeste par l'assistance à un service religieux chaque dimanche matin, ou on rappelle aux gens qu'ils doivent aller à l'église et demander pardon de toutes les fautes qu'ils ont commises les six jours précédents. C'est quelque chose que nous observons chaque jour de la semaine.

Pour ce qui est des traités, nous ne les avons pas demandés, ni d'ailleurs l'adoption de la loi sur les indiens qui nous régit aujourd'hui. Nous avons accepté de vivre en harmonie, de partager la terre et ses richesses équitablement. Nous avons toujours eu nos propres formes de gouvernement. Comment aurions-nous pu survivre autrement tous ces siècles avant que l'autre système ne soit en place en Amérique? En dépit de cela, nous ne pouvons pas retourner en arrière afin de corriger l'histoire. Nous ne pouvons que nous rappeler ce qui s'est passé afin de rechercher la justice pour tous dans l'avenir. C'est ce qui sous-tend nos demandes.

A notre connaissance, chaque gouvernement du monde libre est moralement et juridiquement tenu de faire vivre ses citoyens dans une société juste, y compris le gouvernement du Canada. Le Canada doit justement reconnaître que nous disposons de nos propres formes de gouvernement et que nous n'avons jamais renoncé à notre droit sacré de nous gouverner nous-mêmes.

Les Indiens Muskegog de la région ouest de la Baie James ont leur propre conception de l'auto-détermination. Nous avons en effet des idées sur la façon dont notre propre système de gouvernement doit être établi et fonctionner. Nous n'avons pas fait appel aux services d'avocats ni de conseillers blancs, ni encore à des fonctionnaires. Nous estimons que leur aide ne nous est pas nécessaire pour définir nos objectifs ou nos aspirations en matière d'auto-détermination. Une fois que nous aurons terminé la conception de nos institutions, alors nous recourrons aux avocats et aux autres spécialistes afin de conformer cela à la loi.

Dans notre région du pays, nous exerçons encore nos droits d'autochtones et vivons par eux. Nous faisons la chasse aux oies à chaque automne, malgré l'interdiction découlant de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs.

Nos aînés nous ont enseigné à faire la chasse avec beaucoup de science. À chaque automne, nous guidons les chasseurs blancs afin de les aider à trouver leur gibier, et seulement quelques uns d'entre eux peuvent se passer de guide. Personne n'ignore que même des chasseurs blancs d'expérience s'égarent

[Texte]

while in our territories. This phenomenon is very common. It even affected Christopher Columbus.

We are only trying to say that we have our own way of doing things, and the analogy we described does have effect in the same context in self-government.

We must be supported in our efforts to establish our own Indian government systems. We are prepared to modernize our self-government practices to fit into the existing federal system of Canada. It is very important that the Canadian government meet us half-way and support the self-government institutions we are proposing. Our approaches will be community based, which simply means the involvement of our people locally.

At this time we would like to summarize our basic positions on self-government, including our citizenship concerns with Bill C-31. On January 20 to 23, 1985, in Thunder Bay, Ontario, we presented our Indian government position to the Minister of Indian Affairs, the Hon. David Crombie. Our position is very clear.

First, the authority, responsibility, and accountability decisions of our Indian governments will rest with our community constitutions.

Second, our respective Indian governments will function exclusively under our respective community constitutions.

Third, our community constitutions will define the role of tribal council, Nishnawbe-Aski, and Assembly of First Nations in all areas of Indian government.

Fourth, administrative funding for Indian government and socio-economic programs for Indian governments should be made directly to our respective Indian governments on a per capita and geographical cost-of-living basis.

Fifth, no funding should be provided to outside groups, Indians or otherwise, from our share of the existing funding sources of the Department of Indian Affairs nor from future shares of Indian government funding sources that are and will be available without our written support.

Sixth, we want to make sure the constitutional entrenchment of our aboriginal rights and Indian government is realized.

Further details of these various positions I just mentioned are appended to this particular document.

About the Indian Act amendments, specifically Bill C-31, our position again is very clear. First, we cannot help but support the removal of the sexual discrimination of the Indian Act, as everybody else, I am sure, has expressed here.

Secondly, we insist that our First Nations governments be fully responsible to control the membership and Indian status matters that affect our citizenship criteria and authority. In

[Traduction]

de temps à autre sur nos territoires. Cela arrive très souvent même Christophe Colomb connaît cela.

Tout ce que nous essayons de dire, c'est que nous avons notre propre façon de faire les choses, y compris pour ce qui est de l'autodétermination.

On doit appuyer les efforts que nous déployons afin d'établir nos propres gouvernements indiens. Nous sommes disposés à moderniser nos usages afin qu'ils s'harmonisent avec ceux du système fédéral canadien. Il est très important cependant que le gouvernement du Canada fasse autant de compromis que nous et appuie les institutions que nous proposons d'établir. Nous fonderons notre système sur la base collective, ce qui signifie simplement que notre population locale participera au gouvernement.

J'aimerais maintenant résumer nos positions en matière d'autodétermination, y compris nos préoccupations par rapport au projet de loi C-31. Du 20 au 28 janvier 1985, à Thunder Bay, en Ontario, nous avons exposé notre position relative à l'établissement d'un gouvernement indien au Ministre des Affaires indiennes, l'honorable David Crombie. Cette position est très claire.

D'abord, l'autorité et la responsabilité en matière de décisions prises par les gouvernements indiens reposera sur nos institutions communautaires.

Deuxièmement, les gouvernements indiens respectifs fonctionneront exclusivement en vertu de nos constitutions communautaires respectives.

En troisième lieu, nos constitutions communautaires définiront le rôle du Conseil de tribu, Nishnawbe-Aski, et celui de l'Assemblée des premières nations eu égard à tous les domaines relevant du gouvernement indien.

En quatrième lieu, le financement des gouvernements indiens et des programmes sociaux-économiques qui leurs sont destinés doit être accordé à chaque gouvernement indien en fonction de sa population et du coût de la vie.

Cinquièmement, aucun montant ne doit être fourni à des groupes de l'extérieur, indien ou non, à même notre part des crédits provenant des Affaires indiennes ni d'autres sources et destinés au futur gouvernement indien sans que nous ayons préalablement donné notre consentement écrit.

En sixième lieu, nous tenons à ce que nos droits en tant qu'autochtones et nos droits à nous doter d'un gouvernement indien soient reconnus dans la constitution.

Vous trouverez des détails sur ces points en annexe du document.

Au sujet des modifications apportées à la loi sur les indiens plus précisément au sujet du Projet de loi C-31, notre position est encore une fois très claire. Premièrement, nous sommes tout-à-fait d'accord pour qu'on supprime la disposition de la loi entraînant la discrimination sexuelle comme d'ailleurs tout le monde a dû le dire devant vous.

En deuxième lieu, nous insistons pour que les gouvernements des Premières nations aient la pleine responsabilité en matière de reconnaissance des droits des Indiens et de leurs droits

[Text]

effect, we cannot support the outside imposition of the details of how our community membership will be established. This is the final responsibility and authority of locally elected governments of the First Nations.

Third, while we support the general list concept advanced by the federal government, wherein the reinstatement of certain Indian persons who have lost their Indian status would be added to the general list, we want this general list to be administered by the Department of Indian Affairs on a temporary basis until adequate funding is provided for us to administer the system locally. We also insist that all Indian persons who have lost their Indian status either by marriage or by other means of enfranchisement be reinstated and such candidates who qualify be accepted on the basis of having blood relatives belonging to our respective bands.

Fourth, as a precondition to accepting new citizenship membership in our bands, adequate land base and financial resourcing should be secured and instituted to support the additional members who may be accepted and returned as citizens of our respective communities. We therefore want additional land base and financial resourcing to be based on our existing per capita share of our current land base and program dollars as calculated before April 17, 1985. Specifically, we want a proportionate increase of land and program dollars for each new member accepted into our citizenship.

Fifth, we also want the federal government to fund the reinstatement costs of services of our previously enfranchised band members from its own financial resourcing base, rather than to use our capital and revenue fund accounts on such cases as demand any form of financial restitution. We do not want to be penalized for the failure of government's historical mistakes.

• 2055

Sixth, we further take the position that the statute of limitations, in terms of time, be not imposed on us within which time to finalize the aforementioned positions and related tasks. We do not believe time constraints should be imposed on us after it has taken this government and other governments over a hundred years to create the mess we are in today.

Finally, we request the federal government to take appropriate legislative action to not use the Charter of Rights and Freedoms legislation to abrogate the supremacy of our Indian governments in the control and management of our citizenship regime. This legislative consideration should be instituted into a new government legislation system.

Further details of our citizenship concerns are documented in the attached appendix.

[Translation]

d'appartenance à une bande et de tout ce qui touche aux normes relatives à cela et à l'autorité. En effet, nous ne pouvons supporter qu'on nous impose de l'extérieur des normes régissant la question de l'adésion aux bandes. Cette responsabilité et cette autorité reviennent au gouvernements locaux élus des premières nations.

Troisièmement, bien que nous appuyons l'idée d'une liste générale telle que proposé par le gouvernement fédéral, et en vertu de laquelle on réintégrera certains indiens ayant perdu leurs droits et on ajoutera leurs noms à la liste, nous tenons à ce que cette liste soit administrée de façon provisoire seulement par le Ministère des affaires indiennes jusqu'à ce qu'on nous ait accordé le financement nécessaire pour effectuer ce travail à l'échelle locale. Nous insistons également pour qu'on réintègre ceux et celles ayant perdu leurs droits d'indien et ce soit par mariage soit par d'autres formes d'émancipation, et qu'on se fonde à cet égard sur le fait qu'ils ou elles soient apparentés à des personnes vivant dans nos bandes respectives.

En quatrième lieu, une des conditions préalable à la possibilité de réintégrer davantage de membres au sein de nos bandes est le fait de disposer de terres suffisamment grandes et de ressources financières afin que l'on puisse assumer les coûts représentés par la venue de ces membres supplémentaires au sein de nos collectivités. Nous voulons donc des terres supplémentaires ainsi que des ressources financières qui se fondent sur notre partage actuel par habitant de nos terres et de nos subventions au titre de programme, tel qu'établi avant le 17 avril 1985. Nous voulons donc une augmentation du nombre de terres et de subventions accordées au titre de programme pour chaque nouveau membre accepté comme Indien de plein droit.

Cinquièmement, nous voulons également que le gouvernement fédéral finance les coûts liés à la réintégration des membres émancipés, ce à même ses propres ressources plutôt que de nous servir de nos capitaux et de nos fonds, comme l'exige toute restitution financière. Nous ne voulons pas être pénalisés en raison des échecs passés du gouvernement.

Sixièmement, il ne devrait pas y avoir des prescription, c'est-à-dire que nous ne devrions pas être obligés de terminer le travail lié aux points que nous avons exposés et autres tâches corollaires à temps pour respecter une échéance. Nous ne croyons pas qu'on devrait nous imposer de telles choses étant donné que ce gouvernement et ses prédécesseurs ont laissé se détériorer les choses pendant 100 ans pour en arriver au chaos que nous connaissons aujourd'hui.

Enfin, nous demandons que le gouvernement fédéral prenne les mesures législatives appropriées pour éviter qu'on ait recours à la Charte des Droits et libertés pour nier la présence de nos gouvernements Indiens en matière de contrôle et d'administration de notre régime d'appartenance. Une telle disposition devrait s'insérer dans la législation gouvernementale.

On trouvera davantage de détails relatifs à nos préoccupations à ce sujet en annexe.

[Texte]

At this point we are prepared to answer any questions you may have with respect to this presentation. And thank you for the opportunity of speaking to you. I am getting rusty; I have not done this for about five years.

Mr. Penner: You did very well. You have not lost your touch.

The Chairman: Thank you very much.

Grand Chief Rickard: And because you have no Cree translator, our chief is prepared to respond to you in English.

The Chairman: I appreciate that.

Is it agreed to append the appendix to today's hearings?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Thank you very much, gentlemen, for the brief and for opening the meeting to questions. I will call on Mr. Penner to begin.

Mr. Penner: Thank you, Mr. Chairman.

I just want to begin by saying I really miss the Parliamentary Secretary not being here tonight. He said I used too much colourful, dramatic language. I have repented, Mr. Chairman. But instead of washing out my mouth with soap, I smoked a cigar. I think I would have preferred soap. So I have no speech, but I want some questions.

First, I want to welcome the Muskegog Cree Council to our hearings. It is good to see Dan Kooses again, and Andy Rickard, who are both well known to members of the committee. We welcome their presence and the brief that they have brought with them.

My first question to the two gentlemen who are here is: How much self-government do you see being contained within the confines of Bill C-31?

Grand Chief Rickard: I believe the bill being proposed is perhaps a gradual move towards the direction of Indian government that we often talk about. We would have preferred to have some very serious considerations with respect to having our Indian governments determine the final points in respect to the general list we are talking about, in that the government should not impose itself on having a final, shall we say, stake in determining who the membership would be of our various bands. Is that political enough?

Mr. Penner: Well, Andy, I never would think at all that you would be political.

My second question would be in terms of the third paragraph on page 2, where you make mention of the fact that you were advised by the Minister that there would be consultation before a final decision on the proposed amendments to the Indian Act. May I ask are whether you are satisfied that with your Cree council there was adequate consultation?

[Traduction]

Nous sommes maintenant disposés à répondre à toutes les questions que vous voudrez nous poser, au sujet de cet exposé. Je vous remercie de m'avoir donné la possibilité de témoigner devant vous. J'en avais perdu l'habitude car je n'avais pas fait cela depuis cinq ans.

M. Penner: Vous vous en êtes très bien sorti. Vous n'avez pas perdu la main.

Le président: Merci beaucoup.

Le grand chef Rickard: Étant donné que nous ne disposons pas d'un interprète de la langue crie, notre chef est disposé à vous répondre en anglais.

Le président: Je vous en suis reconnaissant.

Plaît-il au Comité d'annexer ces documents au procès-verbal?

Des voix: D'accord.

Le président: Merci beaucoup, messieurs, de votre mémoire, et maintenant nous allons passer aux questions. La parole est d'abord à M. Penner.

M. Penner: Merci, monsieur le président.

J'aimerais d'abord remarquer qu'il est bien dommage que le Secrétaire parlementaire ne soit pas ici ce soir. Il me disait que mon langage est trop coloré et dramatique. Je m'en suis repenti, monsieur le président. Toutefois, plutôt que de me laver la bouche avec du savon, j'ai fumé un cigare. Je crois cependant que j'aurais préféré le savon comme punition. Cela dit, j'aimerais poser quelques questions.

En premier lieu, je tiens à souhaiter la bienvenue au Conseil cri Muskegog. Je suis heureux de revoir Dan Kooses et Andy Rickard, que les membres de notre Comité connaissent très bien. Nous sommes heureux qu'ils soient ici et nous aient présenté un mémoire.

En guise de première question, j'aimerais savoir quelles mesures d'autodétermination le projet de loi C-31 leur semble contenir?

Le grand chef Rickard: Je crois que le projet de loi proposé constitue peut-être une étape vers la création de gouvernements indiens dont nous parlons souvent. Nous aurions cependant préféré que les gouvernements indiens établissent ce qui a trait à la liste générale, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral ne doit pas s'imposer comme arbitre suprême en matière d'appartenance aux bandes. Ma réponse est-elle suffisamment politique?

M. Penner: Eh bien Andy, je ne vous aurais jamais cru politique.

Ma deuxième question porte sur le troisième paragraphe de la page 2, où vous mentionnez avoir été avisé par le ministre que vous seriez consultés avant qu'on prenne une décision finale au sujet des modifications à apporter sur la Loi sur les Indiens. J'aimerais savoir si vous estimez qu'on a suffisamment consulté votre Conseil cri?

[Text]

• 2100

Grand Chief Rickard: I do not believe there was sufficient consultation to really discuss in depth all the essential factors of the legislation. We can also appreciate the fact that we only have one Minister, and considering there are over 2,000 different communities it is almost impossible to actually sit down with everyone. Our previous Minister had the same problem; we could not really sit down and talk about these things.

Mr. Penner: Do you consider this meeting tonight to be part of the consultative process?

Grand Chief Rickard: Well, politically speaking one has to look at the composition of the members of the committee and how influential they are in relaying a message to the Cabinet. We hope when you mentioned the "truth" . . . Let us find out whether or not what is said here will actually be influential in the final decision of the Minister and his Cabinet. I imagine the Tories have a little more edge over the Liberals in this group to establish that. We will see what happens when the final bill comes; then we will see the effectiveness of this committee.

Mr. Penner: Well, they are numerically stronger. Your brief indicates that you favour the restoration of status to all who have lost it because of various provisions in the Indian Act and who want it back. Is that correct?

Grand Chief Rickard: That is the position of the chiefs who have met and discussed this particular situation. They felt every person who is identified, who has some Indian blood in them, who is related directly to our bands, should automatically be put in that general list.

Mr. Penner: That would be those who lost status under the enfranchisement provisions, whether it was voluntarily or involuntarily. Would that be correct?

Grand Chief Rickard: That is right.

Mr. Penner: Thank you. May I ask you how you would define "status"?

Grand Chief Rickard: The bands we are working with are putting together their Indian government constitution. Within that constitution is a citizenship section, which is now being developed, to outline exactly what the criteria would be for people to be part of that particular band or bands we are working with. "Status", as we said earlier, is not the term we use, but citizenship based on people who belong through blood lines to our various communities would automatically be part of that. Whether you use "status", "membership", or the terminology that is applied in the Indian Act today is not really relevant to us. What is relevant is that we will have our own system to enumerate different people who belong to that particular community.

Mr. Penner: So you make no distinction among status, membership, and citizenship?

[Translation]

Le grand chef Rickard: Je ne crois pas qu'on ait suffisamment consulté notre Conseil pour discuter en profondeur les aspects essentiels de la législation. Cependant, nous ne disposons que d'un seul ministre et étant donné qu'il y a plus de 2,000 collectivités, il est presque impossible de rencontrer tout le monde. Le Ministre précédent a d'ailleurs eu le même problème; nous ne pouvions pas vraiment siéger et discuter de ces choses.

M. Penner: La réunion de ce soir vous paraît-elle faire partie de ce processus de consultation?

Le grand chef Rickard: Eh bien, il faut tenir compte de la composition du Comité et songer à l'influence que ses membres peuvent exercer auprès du Cabinet. Lorsque vous avez parlé de la «vérité» . . . essayons de voir si ce qui se dit ici aura une influence quelconque sur les décisions que prendront le Ministre et le Cabinet. À cet égard, je crois que les conservateurs ont un avantage sur les libéraux du groupe. Nous verrons ce qui arrivera lorsque le projet de loi sera présenté sous sa forme définitive; c'est alors que nous pourrions juger de l'efficacité de ce Comité.

M. Penner: Eh bien, les conservateurs sont en plus grand nombre. Cela dit, votre mémoire précise que vous prônez la restauration des droits des Indiens à tous ceux qui les ont perdus à cause de diverses dispositions de la Loi sur les Indiens et qui veulent les recouvrer. C'est bien cela?

Le grand chef Rickard: C'est la position adoptée par les chefs qui ont discuté de la situation. Ils ont estimé que chaque personne ayant l'identité d'Indien, qui a du sang Indien ou qui a des liens de parenté directs avec des membres de nos bandes doit automatiquement être inscrite sur cette liste générale.

M. Penner: Il s'agit de ceux et celles qui ont perdu leurs droits, soit volontairement, soit involontairement, en vertu des dispositions relatives à l'émancipation. C'est cela?

Le grand chef Rickard: C'est exact.

M. Penner: Merci. Pouvez-vous me définir le «statut»?

Le grand chef Rickard: Les bandes avec lesquelles nous collaborons sont en train d'élaborer leurs constitutions indiennes. Cette constitution comprend un volet consacré à l'appartenance, dont l'élaboration est en cours et il cherche à définir précisément les normes auxquelles on recourra pour intégrer les gens à une bande donnée ou aux bandes avec lesquelles nous travaillons. Pour ce qui est du terme «statut», comme nous l'avons dit plus tôt, nous ne l'utilisons pas, toutefois le concept d'appartenance fondé sur les liens d'affiliation à nos diverses collectivités en ferait automatiquement partie. Qu'on utilise le terme «statut», «appartenance» ou encore le libellé de la Loi sur les Indiens, tout cela n'est pas vraiment pertinent. Ce qui l'est c'est le fait que nous disposons de notre propre système d'inscription et de recensement des diverses personnes faisant partie d'une collectivité donnée.

M. Penner: Vous n'établissez donc pas de distinction entre statut, appartenance et citoyenneté?

[Texte]

Grand Chief Rickard: No.**Mr. Penner:** You equate them?**Grand Chief Rickard:** It is basically people who belong to that particular community; for specifics we use "citizenship" as a term that would be more easily understood by the government and other people.**Mr. Penner:** I conclude from the hearing of your brief that while you favour restoration of status on the widest possible basis, you do oppose mandatory reinstatement of people into the communities by way of a federal statute; that is, that a federal statute, the one we are amending tonight, would give them authority to be reinstated. You would oppose that.**Grand Chief Rickard:** We are approaching this presentation and all discussions with the government from the point of view that we like to think we are dealing on a government-to-government basis. By virtue of that expectation or the practice that we wish to exercise, we feel external impositions is not the form of Indian government we are looking at. We like to determine that from the community base, where people are elected to establish those questions and be given that opportunity, thereby practising their right of self-government that we espouse in this presentation.

• 2105

Mr. Penner: So you see mandatory reinstatement as being an external imposition.**Grand Chief Rickard:** It is, in our opinion.**Mr. Penner:** But you are not opposed to reinstatement as such, you are prepared to reinstate those who have status restored, but under certain terms.**Grand Chief Rickard:** Exactly.**Mr. Penner:** And you have told us about those terms, expanding the land base and providing the necessary dollars for the cost of reinstatement.**Mr. Penner:** In the Muskegog Cree Council, do you have any idea at all, have you made any calculation or estimate of how much additional land would be required?**Grand Chief Rickard:** In the mathematical context, we said that every person who comes in, for example, today we have x number of people who supposedly belong to that particular community, say. We divide the number of people into the actual area of that particular land base. We also did the same thing in terms of all the funds and resources that are available, right up to April 17, and said that is the current allocation of land base and financial resources for the current membership of that community. The criteria that is expressed by the chiefs is that in order for us to justifiably . . . for those people who live on reserves right now and those who come in, we would like a proportionate increase in terms of land as well as the financial resources available before we can really accept people into that community or communities.

[Traduction]

Le grand chef Rickard: Non.**M. Penner:** Ce sont des termes équivalents?**Le grand chef Rickard:** Au fond, il s'agit de personnes qui appartiennent à une collectivité donnée; nous pouvons nous servir du terme «citoyenneté» cependant si cela facilite la compréhension de la part du gouvernement et d'autres personnes.**M. Penner:** Après avoir entendu votre mémoire, j'en conclus que même si vous êtes favorable à la restauration la plus étendue possible des droits, vous vous opposez quand même à une réintégration obligatoire en vertu d'une loi fédérale. J'entends par là que vous vous opposez à ce qu'une loi fédérale, celle-là même que nous sommes en train de modifier ce soir, donne le droit d'être réintégré. Vous vous opposez à cela.**Le grand chef Rickard:** Notre attitude dans notre exposé de ce soir et dans les discussions que nous pouvons tenir avec le gouvernement est que nous traitons d'égal à égal, de gouvernement à gouvernement. Compte tenu de cela ou tout au moins du désir que nous en avons, nous estimons que toute mesure imposée de l'extérieur ne correspond pas à la forme de gouvernement indien que nous recherchons. Nous voudrions que ce soit la communauté, à la base, qui décide de cela parce que des gens sont élus précisément pour décider de ces questions et ils devraient avoir la possibilité de se prononcer, ce qui constituerait l'exercice de leur droit à l'autonomie politique qui sous-tend cet exposé.**M. Penner:** Vous considérez donc la réinscription obligatoire comme une ingérence extérieure.**Le grand chef Rickard:** C'est notre avis.**M. Penner:** Mais vous ne vous opposez pas à la réinscription en soi. Vous êtes disposé à réadmettre ceux qui pourront récupérer leur statut, mais à certaines conditions.**Le grand chef Rickard:** C'est exact.**M. Penner:** Vous nous avez donné comme conditions: un accroissement de la superficie et le budget nécessaire pour faire face au coût de la réadmission.**M. Penner:** Au Conseil des Cris de Muskegog, avez-vous une idée de la superficie supplémentaire qu'il vous faudrait?**Le grand chef Rickard:** Disons que nous avons tant de gens qui font déjà partie d'une collectivité donnée. Nous divisons le nombre de ces gens par la superficie déjà disponible. Nous faisons la même chose pour toutes les ressources financières à notre disposition jusqu'au 17 avril et nous admettons que la superficie actuelle et les ressources financières sont celles pour la population actuelle. Les conditions que les chefs voudraient imposer exigeraient un accroissement de la superficie et des ressources financières proportionnelles au nombre de personnes qui reviendraient s'installer avec nous. Cette hausse devrait être autorisée avant que nous admettions tous ces nouveaux.

[Text]

Mr. Penner: All right, I understand that. But you have not made a mathematical calculation.

Grand Chief Rickard: No.

Mr. Penner: Okay. Nor have you made a mathematical calculation of the dollars that would be involved.

Grand Chief Rickard: Not yet.

Mr. Penner: This additional land, of course, would have to be acquired by some sort of an agreement for purchase from the Province of Ontario in your case. Do you have any idea what prices the Province of Ontario is asking currently for land, say, north of 50? Have you heard any figure at all bandied about, or heard at any time any reference to a per acre cost?

Grand Chief Rickard: No, we have not really examined that. It is very painful to contemplate the fact that we want to buy back our land.

Mr. Penner: Yes, it is.

Grand Chief Rickard: You know, it is difficult. We are approaching the Ontario government to discuss some aspects of these questions. There is an election coming up and we will probably entertain the idea in the next few weeks.

Mr. Penner: I think you make a good point. I will just conclude on this, as a way of comment.

My information is, from visiting a northern Ontario community very recently, that they were seeking land for their reserve, they wanted about 42 square miles. After protracted negotiations it was finally decreed they could have 22.6 square miles and the cost was \$160 dollars an acre, which is about \$750,000 for one small community in a very remote part of northern Ontario. So you can see the Government of Ontario has got their ante up pretty high.

Grand Chief Rickard: It must be very high because we have only been getting \$4 a year since 1902.

Mr. Penner: That is right. Okay. The point has been well made. Thank you for those responses to my questions.

The Chairman: Thank you. Mr. Parry.

Mr. Parry: Thank you very much, Mr. Chairman. I would like to join with my colleagues in welcoming the representatives of the Muskegog Cree Council to our deliberations. I am particularly glad to see an acquaintance of long standing in former Grand Chief Andrew Rickard with us, and Chief Kooses too.

• 2110

I have a couple of questions relating to the process of reinstatement of people into band citizenship. I think I would first follow up on Mr. Penner's remarks by remarking that a fair price for the reinstatement of those lands in Nishnawbe-Aski communities would be the original price of sale plus interest. Of course you can factor a pretty high interest rate onto virtually nothing and still come up with virtually nothing. I, too, am very hopeful that the Province of Ontario will take a

[Translation]

M. Penner: Très bien, j'ai compris cela. Mais vous n'avez pas fait de calcul mathématique.

Le grand chef Rickard: Non.

M. Penner: Bien. Avez-vous calculé le montant qu'il vous faudrait.

Le grand chef Rickard: Non pas encore.

M. Penner: Quant au terrain supplémentaire, il faudrait conclure un contrat de vente avec la province de l'Ontario dans votre cas. Avez-vous une idée de ce que le gouvernement ontarien pourrait exiger comme prix pour ces terres disons au nord du 50^{ième}? Avez-vous jamais entendu parler d'un prix à l'acre?

Le grand chef Rickard: Non, nous n'avons pas vraiment étudié la question. C'est déjà assez douloureux d'envisager de racheter ses propres terres.

M. Penner: Je vous comprends.

Le grand chef Rickard: Vous savez, c'est difficile. Nous allons justement aborder le gouvernement de l'Ontario pour discuter de certains aspects de ces problèmes-là. Des élections s'en viennent et nous présenterons probablement l'idée au cours des prochaines semaines.

M. Penner: Vous avez un bon argument. Je terminerai par un commentaire.

J'ai visité récemment une localité du nord de l'Ontario et l'on m'a dit que l'on cherchait à acheter 42 milles carrés pour la réserve. À la suite de longues négociations, on a finalement décrété que la réserve pourrait acheter 22,6 milles carrés à 160\$ l'acre, ce qui correspond à 750,000\$ pour une petite localité d'une région très isolée du nord de l'Ontario. Comme vous pouvez le constater, le gouvernement de l'Ontario exige un prix fort élevé.

Le grand chef Rickard: Ce doit être très élevé parce que depuis 1902, on ne reçoit que 4\$ par année.

M. Penner: En effet. Bien. Vous avez bien présenté votre cas. Je vous remercie d'avoir répondu à mes questions.

Le président: Merci. Monsieur Parry.

M. Parry: Merci beaucoup, monsieur le président. Je me joins à mes collègues pour souhaiter la bienvenue aux représentants du Conseil cri Muskegog. Je suis particulièrement heureux de revoir une bien ancienne connaissance à moi: l'ancien grand chef Andrew Rickard de même que le chef Kooses.

Je voudrais poser quelques questions à propos du processus de réadmission comme membres de la bande de certaines personnes. Pour commencer, je voudrais faire suite aux remarques de M. Penner à propos du prix exigé pour le rachat de ces terres par les localités Nishnawbe-Aski. Il me semble qu'un prix équitable serait le prix de vente original plus les intérêts. Evidemment, même si le taux d'intérêt était assez élevé, un pourcentage de pas grand chose, cela ne fait pas

[Texte]

more reasonable attitude in the pricing of land. If it takes an election to do that, so be it.

We have had people before the committee, Chief Kooses and Mr. Rickard, making a presentation on matters of appeal by people who felt that they had been unfairly excluded once the reinstatement gets going. As you know, Bill C-31, the way it is before the committee right now, envisages that those appeals would be heard through the courts. I wonder if you could give us your opinion of that.

Grand Chief Rickard: Again referring back to the terms of reference of the governments that we are talking about being developed in our communities, our government and institutions, the constitutional definition of how that government will function will most surely have a section on citizenship. Within that citizenship there will always be a recourse of appeals bearing in mind that not everyone will be satisfied in the process. We allowed for that to take place in developing that section. Among the things we talked about was a judicial system of our own and our communities whereby perhaps a panel of our elders would be responsible in allowing those kinds of appeals to be heard before them.

Beyond that, one has to think there have to be some other recourses. The most difficult aspect of that is to try to relate the current court system of this country and how that would fit into the kind of system we are talking about. We are looking at, for example . . .

I am sure our colleagues from Nishnawbe-Aski in their presentation will elaborate the fact that the bands or the group of communities that are working in our area where we come from are tied in very closely to the geographic area of the Nishnawbe-Aski. From that point as well, we also have provincial aspects with other communities throughout the province as well as the national levels. We are trying to determine how and if it is legally possible to establish our own judiciary, if you will, and tie that in within our own judiciary and the overall Nishnawbe-Aski right up to the national organization, or in fact if it is possible to interface with Canada's and the provincial judicial systems.

You are asking a very complex question. I am sure you would get varied answers. Do not forget that it has taken a long time for us to determine exactly what is happening to us today. It is going to take us a long time to develop a system that would be appropriate to defend, shall we say, the human rights of our individual members as well as the other members who relate to that entire area we come from.

Mr. Parry: So there is a commitment to an appeal process by the Muskegog Cree Tribal Council?

Grand Chief Rickard: There is work on that. In fact, we also have, like everybody else, I guess, in their constitutions, amendment sections that would change some of those things to ensure that there is an evolutionary process to accommodate some of the concerns of the people.

[Traduction]

beaucoup. Moi aussi, j'espère que le gouvernement de l'Ontario adoptera une attitude un peu plus raisonnable dans les prix qu'il exigera pour les terres. S'il faut une élection pour y arriver, qu'il en soit ainsi.

Chef Kooses et monsieur Rickard, certains témoins ont proposé des mécanismes d'appel pour ceux qui pourraient juger avoir été injustement exclus, une fois que les réadmissions auront commencé. Comme vous le savez, le libellé actuel du projet de loi C-31 stipule que ces appels seront entendus par les tribunaux. Qu'est-ce que vous en pensez?

Le grand chef Rickard: J'en reviendrais au mandat des gouvernements que nous sommes en train d'établir dans nos localités, de notre gouvernement et de nos institutions, car le texte constitutionnel qui décrira le fonctionnement de ce gouvernement prévoira certainement quelque chose pour la citoyenneté. Il y aura certainement toujours possibilité de faire appel puisqu'on sait qu'il y aura toujours des insatisfaits. C'est prévu dans ce chapitre. Parmi les choses dont on a discuté, il y avait un système judiciaire propre, qui serait composé probablement d'un groupe d'ancien, responsable d'entendre ces sortes d'appels.

En outre, il devrait y avoir d'autres formes de recours. Le plus difficile, c'est de concilier le système judiciaire actuel du pays et celui que nous envisageons. Nous songeons par exemple à . . .

Je suis certain que nos collègues de Nishnawbe-Aski préciseront dans leur mémoire que les bandes ou groupes de localités qui travaillent dans notre région sont géographiquement très près des Nishnawbe-Aski. Nous avons également d'étroites relations avec d'autres collectivités de la province de même que de tout le pays. Nous essayons de savoir s'il serait légalement possible de créer notre propre système judiciaire et, le cas échéant, comment procéder, puis il nous faudrait lier notre système à celui de toute la région de Nishnawbe-Aski et avec celui de l'organisation nationale. Il faudrait aussi savoir s'il serait possible d'établir des points communs entre les systèmes judiciaires canadiens et provinciaux.

Vous posez une question très complexe. Je suis certain que vous obtiendrez bien des réponses différentes. N'oubliez pas qu'il nous a fallu beaucoup de temps avant de nous rendre compte de ce qui nous arrivait au juste. Il nous faudra encore beaucoup de temps pour mettre au point un système qui défendra adéquatement les droits individuels de nos membres en même temps que les autres membres de toute la région.

M. Parry: Le Conseil tribal des Cris de Muskegog s'engage donc à établir un processus d'appel?

Le grand chef Rickard: On y travaille. De fait, comme n'importe qui d'autre, nous allons prévoir dans notre constitution des articles permettant de modifier certaines choses afin qu'il puisse y avoir adaptation des textes au besoin.

[Text]

Mr. Parry: You envisage some second form of appeal, perhaps a tribunal composed of representatives from different first nations?

• 2115

Grand Chief Rickard: Those are some of the considerations. There are different variations to that. We are working on those and developing them with each other and with our own people.

Mr. Parry: I am glad to hear that discussions are looking that far ahead.

I wonder if I could ask about the continuation of enfranchisement provisions in Bill C-31 as it now stands. It basically envisages that people would continue to be able, by some process, to renounce, to give up, their Indian status. I wonder if your tribal council has taken a position on that provision, one way or another.

Grand Chief Rickard: Our position is basically very philosophical, in that you cannot denounce your human existence. There is one thing that is going to be very difficult to try to explain to this group or to the government. In our language there is no such thing as denouncing your particular heritage. You see me before you. I cannot say I refuse to be part of my band or my community. My genetic structure forbids that, and it is biologically impossible for me to achieve that impossible task.

I do not know if that makes any sense to you, but our position is that those people who belong to that community belong by virtue of their common connections through bloodlines and relations and so on. However, since we are, I suppose, still living under the shadow of the Indian Act, we still perhaps will have to expand on these areas. We are definitely working with our own people to establish those things that we talked about.

Mr. Parry: It does indeed make very good sense. Thank you.

Mr. McDougall: I would like to welcome the witnesses here this evening. Coming from the lower part of James Bay, it is nice to see them here.

I have just a couple of questions. I read with great interest your second point, on responsibility for control of membership. I am wondering if we could go into that in a little detail. Do you have any numbers you feel may be looking at coming back in? Have you any thought at all of what numbers?

Grand Chief Rickard: Basically, economic questions are involved here as well.

Mr. McDougall: Yes.

Grand Chief Rickard: You see, for us really to explain what we are saying here we are going to have to enrol you in a full term of a university course of anthropology, perhaps, and economics. I do not say that to be facetious. Let me explain that very briefly, in a minute or two—which is almost impossible to do.

We are saying, for example, that many of our people who live in isolated areas have very limited opportunities to earn a

[Translation]

M. Parry: Prévoiriez-vous une deuxième instance d'appel, peut-être un tribunal composé de représentants des diverses premières nations?

Le grand chef Rickard: Ce sont là des possibilités envisagées. Il y a plusieurs variantes. Nous sommes en train de les étudier de concert avec nos propres membres et d'autres groupes.

M. Parry: Je suis heureux de vous entendre dire que vous voyez si loin pour vos travaux.

Je voudrais vous poser des questions à propos du maintien dans le projet de loi C-31 des dispositions concernant l'émancipation. En gros, on prévoit que les gens pourront continuer de renoncer à leur statut d'Indien en respectant une procédure donnée. Votre conseil tribal a-t-il pris position à ce sujet?

Le grand chef Rickard: Notre position est plutôt philosophique car nous croyons qu'on ne peut pas renoncer à sa condition humaine. C'est une chose que nous aurons beaucoup de mal à vous expliquer et à expliquer au gouvernement. Dans notre langue, il n'y a pas de mot pour dire renoncer à son patrimoine. Vous me voyez tel que je suis. Je ne peux pas dire que je refuse de faire partie de ma bande ou de ma collectivité. La génétique me l'interdit et il m'est biologiquement impossible de le faire.

Je ne sais pas si cela a du sens pour vous, mais nous croyons que ces gens appartiennent à leur collectivité de par leurs liens familiaux, leurs relations et autres. Toutefois, comme la Loi sur les Indiens continuera d'exister, nous devrons probablement nous pencher sur ces questions. Nous travaillons déjà avec les nôtres à instaurer ces éléments dont nous avons parlés.

M. Parry: Cela a beaucoup de sens. Merci.

M. McDougall: Je désire souhaiter la bienvenue aux témoins de ce soir. Comme je suis originaire du Sud de la Baie James, je suis heureux de les voir ici.

J'ai juste quelques questions à poser. J'ai lu avec un vif intérêt votre second argument sur le contrôle des membres. Je me demande si vous ne pourriez pas nous donner plus de détails. Combien de personnes, selon vous, demanderont à redevenir membres? En avez-vous la moindre idée?

Le grand chef Rickard: Disons que cela soulève en même temps des problèmes économiques.

M. McDougall: Oui.

Le grand chef Rickard: Pour arriver à vous expliquer ce que nous essayons de vous dire, il faudrait que vous suiviez tout un semestre de cours universitaires en anthropologie et peut-être aussi en économie. Je suis très sérieux. Même si c'est impossible, je vais essayer de vous expliquer tout cela en deux mots.

Nous vous avons dit par exemple que beaucoup de nos membres vivaient dans des régions isolées où les gagne-pain

[Texte]

living. They can be trained, for example, in any profession—electricians, doctors, lawyers, or whatever—and there are no full-time opportunities for them. Consequently we lose our people who have been educated, so to speak. As a result of that, it is very difficult to determine how many people would actually come into a remote community to come and live, because the livelihood aspect is limited to welfare and other seasonal employment with a short-term aspect. So we are going to have to do a very thorough analysis as to the advantages of people moving back, in terms of employment, in terms of other aspects you would like to see in a community.

Mr. McDougall: Continuing on with that, if we are looking at that side of it, say for instance somebody did apply for band membership, and through your council you decided that perhaps they should not come back into the band . . .

Grand Chief Rickard: It is not a question that anybody should come back or . . . That is not really relevant, in our thinking. We are hoping we can persuade this government there are economic opportunities that can be developed in the area. Since you are a member of our riding, perhaps you will lobby on our behalf to make that happen. Then we could develop a fairly good economic base to support new membership or whatever happens in our community.

• 2120

Mr. MacDougall: It is something I feel very strongly about too. There has to be an economic base in that region. There is no doubt at all about it. That is why I was interested to find out what your thoughts were on that.

I think there are two areas we can certainly look at and have great concern for, and one is housing. We have had numerous bands come in from across the country, and a smaller band could be waiting for 10 or 15 houses. Larger bands could be waiting for 60 homes. How would you deal with such a problem? If, for instance, you wanted to allow so many back into the community, how would you deal with the housing problem?

Grand Chief Rickard: I am sure members of this committee are aware we have a very serious backlog of housing under the existing membership of those people who live in our communities. Simple economics will tell you it is very difficult, almost impossible, to accommodate the additional influx of people without having the essential resources required to build houses and provide the economic opportunities required to exist in that community. We are faced with those serious problems as well.

Mr. MacDougall: What housing is required in your area?

Grand Chief Rickard: It varies. We are never able to catch up with our housing. We are always at least 50% behind or more. I think that is reflected across the country.

[Traduction]

étaient rares. On aurait beau les former comme électriciens, comme médecins, comme avocats, ou autrement, il n'y aurait quand même pas de possibilités d'emploi pour eux. Par conséquent, nous perdons en quelque sorte tous les nôtres qui sont instruits. Il est par conséquent très difficile de prévoir combien de personnes voudront effectivement revenir s'établir dans une localité éloignée où le gagne-pain habituel est le bien-être social et quelques emplois saisonniers. Il nous faudra donc faire une analyse approfondie des avantages que trouveraient ces gens à revenir chez nous, que ce soit du point de vue de l'emploi ou d'autres points de vue.

M. McDougall: Mais si quelqu'un demandait à redevenir membre de la bande et que votre conseil décide qu'il ne doit pas être réadmis . . .

Le grand chef Rickard: Le problème n'est pas de savoir si les gens devraient revenir ou non. A notre avis, ce n'est pas pertinent du tout. Nous espérons pouvoir persuader le gouvernement qu'il existe des possibilités sur le plan économique que l'on peut exploiter dans cette région. Comme vous êtes député de notre circonscription, peut-être pourrez-vous exercer des pressions pour nous à cet égard. Nous pourrions créer une base économique suffisamment solide pour aider nos nouveaux membres et pour tenir compte de ce qui pourrait arriver dans notre collectivité.

M. MacDougall: C'est une question dont je suis, moi aussi, très convaincu. Il faut créer une base économique dans cette région, sans aucun doute. C'est pour cela que je voulais connaître vos idées à ce sujet.

Il y a deux domaines auxquels nous pourrions jeter un coup d'oeil et nous intéresser, l'un d'eux étant le logement. Nous avons rencontré plusieurs bandes de partout au Canada et, d'après leurs témoignages, il semble qu'une petite bande puisse avoir besoin en moyenne de 10 à 15 maisons. Les plus grandes bandes ont besoin en moyenne de 60 maisons. Que faites-vous en pareil cas? Si, par exemple, vous vouliez accepter le retour d'un certain nombre de personnes dans la collectivité, comment réglez-vous le problème du logement?

Le grand chef Rickard: Je suis certain que les membres de ce Comité sont conscients du fait que nous avons un grave retard dans la construction de maisons pour les membres actuels qui résident dans nos collectivités. Les simples principes d'économie vous prouveront qu'il est très difficile, et même presque impossible, d'accepter un afflux de gens sans les ressources essentielles nécessaires pour construire des maisons et offrir les possibilités économiques nécessaires pour que ces gens puissent gagner leur vie dans la collectivité. Ce sont là aussi de graves problèmes.

M. MacDougall: Quelle est l'importance du problème du logement dans votre région?

Le grand chef Rickard: C'est variable. Nous n'arrivons jamais à rattraper la demande de construction de logements. Nous accusons toujours un retard de 50 p. 100 ou plus. Je crois que la situation est la même partout au pays.

[Text]

Mr. MacDougall: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. Holtmann.

Mr. Holtmann: Thank you very much, Mr. Chairman. I would like to welcome the Muskegog Cree Council.

This afternoon we heard from some women who had lost their status and membership. They gave us an insight into how it affected them. They cited a particular case. It was a very emotional rendition, and I was quite amazed to hear that because of this loss this particular woman was not allowed special permission to bury her son on a reserve where she was brought up. If a person came to you who did not have status or membership, would she be allowed to bury her son on your reserve?

Grand Chief Rickard: We have never really had that experience. We are located in an area where we still have a lot of our cultural and spiritual characteristics. One of the basic philosophies in the lifestyle of our people is that we respect each other, regardless of what the Indian Act may say about who we are. There has never been any problem to the extreme that you have just mentioned.

Mr. Holtmann: You also mentioned that you would like to see all those people who lost their status and membership, and had some relation to your bands, regain that membership and their status. If you could trace back all those who have left, all those who married outside the bands, how large would that population be?

Grand Chief Rickard: We have not really determined all these questions. What we are doing—we are starting to talk like bureaucrats here—is taking inventory and analysing all the numbers that are necessary to put together all those points you have referred to. For example, I am from the Moose Factory Band, if you will, as far as the Indian Act is concerned, but originally I am from another community back in my grandfather's time.

• 2125

Mr. Holtmann: But according to your statement, you actually say all those who had a relationship. That could mean thousands of people, could it not?

Grand Chief Rickard: Possibly, because if you shake a family tree sometimes you will see an Indian pop out in almost everybody, you know.

Mr. Holtmann: That could include some very interesting people, I suppose.

Grand Chief Rickard: Exactly. I have found some people sometimes who my black brothers say are Cherokee, from the States.

Mr. Holtmann: The reason I make that statement is because maybe that is carrying it a little too far.

Grand Chief Rickard: You are carrying it too far?

[Translation]

M. MacDougall: Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Holtmann.

M. Holtmann: Merci beaucoup, monsieur le président. J'aimerais souhaiter la bienvenue au Conseil Muskegog Cri.

Cet après-midi, nous avons entendu les témoignages de femmes qui avaient perdu leur statut et leur appartenance. Elles nous ont brossé un tableau de la situation telle qu'elle les touche. Elles ont aussi décrit un cas particulier. C'était un récit assez intense et j'ai été très étonné d'entendre qu'à la suite de la perte de son statut, une femme n'a pas eu l'autorisation d'enterrer son fils dans la réserve où elle avait été élevée. Si une personne sans statut ou appartenance venait vous voir dans la même situation, lui permettriez-vous d'enterrer son fils dans votre réserve?

Le grand chef Rickard: La situation ne s'est jamais présentée. Nous nous trouvons dans une région où un grand nombre de nos caractéristiques culturelles et spirituelles persistent. Une des philosophies de base du style de vie de notre peuple est le respect mutuel, peu importe ce que dit la Loi sur les Indiens au sujet de notre statut. Nous n'avons jamais éprouvé de problèmes aussi extrêmes que celui que vous venez de nous relater.

M. Holtmann: Vous avez également mentionné le fait que vous voudriez que toutes les personnes qui ont perdu leur statut et leur appartenance et qui ont un lien quelconque avec vos bandes retrouvent ces droits perdus. S'il était possible de retrouver toutes les personnes qui ont quitté, toutes les personnes qui ont épousé des non-Indiens, de combien de personnes pensez-vous qu'il s'agirait?

Le grand chef Rickard: Nous n'avons pas vraiment fait de calculs. Ce que nous faisons plutôt—nous commençons à parler comme de vrais bureaucrates—c'est que nous prenons l'inventaire et nous analysons tous les chiffres nécessaires pour effectuer les calculs dont vous parlez. Par exemple, je suis de la bande de Moose Factory—du moins en ce qui concerne la Loi sur les Indiens, cependant, je suis originaire d'une autre collectivité si l'on remonte à mon grand-père.

M. Holtmann: Mais d'après votre mémoire, vous spécifiez qu'il s'agit de toutes les personnes qui ont un lien quelconque avec vos bandes. Cela pourrait signifier des milliers de personnes, n'est-ce pas?

Le grand chef Rickard: Peut-être, car vous savez, si l'on gratte assez profondément la peau de n'importe qui, on est à peu près sûr d'y voir la couleur d'un Indien.

M. Holtmann: J'imagine que cela pourrait comprendre des personnalités assez intéressantes.

Le grand chef Rickard: Précisément. J'ai déjà rencontré des gens qui sont des Cherokee des États-Unis, d'après mes frères noirs.

M. Holtmann: La raison pour laquelle j'ai dit cela c'est qu'il me semble qu'on pousse la chose un peu trop loin.

Le grand chef Rickard: Vous parlez de vous-même?

[Texte]

Mr. Holtmann: No, I am asking you realistically if that meant thousands of people theoretically, according to your statement here... You know, is that even a realistic approach?

Grand Chief Rickard: We believe it is, because when we say blood lines, conceivably and theoretically I can go back to Fort Albany. It is my choice and I am sure that of the colleagues of those governments to allow me to come back if that is my desire. This is where I would come in and present my case if I wanted to be part of that particular community again.

Mr. Holtmann: Do you ever consider what sort of a dilemma that could cause the federal government—although you may also say look at what you did to us a hundred years ago—to look forward in a positive way?

Grand Chief Rickard: Well dilemma is something we are experts at, because we have had that exposure for a hell of a long time. By virtue of that knowledge, we try not to make the same mistakes that happened before.

Mr. Holtmann: Then in essence, what we are doing here with this bill, although it does not meet the criteria you set out, is a small step toward a direction you would like to see us go. Is that a fair comment?

Grand Chief Rickard: It is moving in a very gradual direction, shall we say, in giving people the opportunity to make some decisions that affect their communities. Yes, it is a move in the right direction; we do not deny that.

Mr. Holtmann: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Any further questions? Seeing no further questions, would you have any further comments to the committee?

Grand Chief Rickard: Perhaps I can summarize some basic points that are facing us in relation to some of the objectives we have identified in these positions. That is, we have lived under the system of the Indian Act, administered by the Department of Indian Affairs, for a long time. Having been brainwashed to live under that system, a lot of us who are working to try to better our futuristic directions have a problem on our hands. Many of our people still think—I do not want to say the Great White Father—the Department of Indian Affairs, through the Minister of Indian Affairs, will bring us economic resurrection. You and I know that is a sheer impossibility under the circumstances.

What we are saying is that it is going to be a very, very difficult process in which the objectives we have outlined here will be achieved. The Department of Indian Affairs, as we well know, is an institution that has been legislated into existence. They have certain practices to follow, for example, by virtue of the Financial Administration Act. That statute prohibits any meaningful devolution of responsibility or authority to utilize those dollars that are available to the native people of Canada.

So these changes we see, incremental changes we might call them, are moving in that direction. However, for anything

[Traduction]

M. Holtmann: Non, je vous demandais s'il était réaliste de parler de milliers de personnes, même théoriquement, d'après votre mémoire. Est-ce une façon réaliste d'entrevoir les choses?

Le grand chef Rickard: Nous le croyons car, pour ce qui est des liens du sang, théoriquement, je remonte à Fort Albany. Ce serait à moi de décider et, bien entendu à mes collègues des gouvernements de ces bandes de me permettre de réintégrer ces réserves. À ce moment-là, j'irais présenter mon cas à la réserve où je voudrais me réintégré.

M. Holtmann: N'avez-vous jamais pensé au problème que cela pourrait causer au gouvernement fédéral—bien sûr, vous pourriez me répondre: regardez ce que vous nous avez fait il y a 100 ans—est-ce possible d'envisager la situation de façon positive?

Le grand chef Rickard: Eh bien, les problèmes nous connaissent bien car nous les éprouvons depuis belle lurette. Grâce à cette expérience, nous essayons d'éviter de répéter les mêmes erreurs.

M. Holtmann: Donc, essentiellement, ce que nous faisons avec ce projet de loi, bien que cela ne satisfasse pas les critères que vous avez établis—constitue un petit pas dans la bonne direction. N'est-ce pas?

Le grand chef Rickard: Disons que c'est un très petit pas en avant pour ce qui est de donner à notre peuple la possibilité de prendre les décisions qui l'affecte. Oui, c'est un pas dans la bonne direction; nous ne pouvons le nier.

M. Holtmann: Merci, monsieur le président.

Le président: Y a-t-il d'autres questions? Étant donné qu'il n'y a pas d'autres questions, auriez-vous d'autres commentaires à présenter au Comité?

Le grand chef Rickard: Je pourrais peut-être résumer certains points fondamentaux qui nous intéressent relativement à certains des objectifs que nous avons définis. Nous avons vécu depuis longtemps sous la férule de la Loi sur les Indiens, administrée par le ministère des Affaires indiennes. Étant donné que les Indiens ont subi un lavage de cerveau pour accepter ce système, ceux d'entre nous qui travaillent pour améliorer nos possibilités d'avenir ont un grave problème sur les bras. Je ne veux pas parler du Grand Manitou Blanc, mais bon nombre de nos gens pensent que le ministère des Affaires indiennes, par l'intermédiaire du ministre des Affaires indiennes, va assurer la relance économique. Nous savons tous que c'est tout à fait impossible dans les circonstances.

À notre avis, la réalisation des objectifs que nous avons exposés sera un processus extrêmement difficile à mener à bien. Le ministère des Affaires indiennes, comme nous le savons trop bien, est une institution créée par une loi. Le ministère doit suivre certaines pratiques qui lui sont imposées notamment par la Loi sur l'administration financière. Cette loi interdit toute dévolution importante de responsabilités ou d'autorité pour utiliser les fonds qui sont disponibles aux peuples autochtones du Canada.

Donc, les changements qui se produisent, changements progressifs pourrait-on dire, sont dans la bonne direction.

[Text]

significant to take place I think we are going to have to sit down with this government to ask what we can do with that monstrosity we call Indian Affairs—and I am sure you have heard worse terms.

• 2130

What can we do to set up a system that would be compatible to the positions we expressed here? That requires a very serious dialogue between our people and this government. Behind our minds we ask ourselves, in view of all the economic crises that exist in this country—everybody is talking about deficit financing and so on—we wonder how realistic our expectations are actually to make these changes.

Theoretically, we know we will never achieve the kinds of things we are looking for under that system of the department because, as you well know, our bands are merely extensions of the Department of Indian Affairs. They have the legislation, the statute by which they manage resources; we do not. We do a lot of work in our communities. We do not get the same benefits as the departmental staff get or anything that would attract a lot of our people to settle and work in our communities, or for our children to develop the kind of expertise required. We cannot have electricians managing our Indian government systems any more than we can have plumbers who would organize the kinds of things we are looking for. In other words, we have to have some very serious discussions to develop our systems.

When we talk about Indian government we are talking about three basic principles and how they will be established. The one principle we think is necessary—we mention our reference to being part of the federalism in this country—is that legislation is required to support the function of some government. Look at municipalities, the provinces, in fact the federal government. They have a base from which they operate. Secondly, resourcing is required to do the kinds of things we are talking about. Lastly, we have to have management capabilities to undertake the things we are talking about. That requires resourcing as well. There are training programs available to the department and to the public service. We do not have them, and all we are doing is we are administering programs, I am sure you have heard so many times, of the department. That system, unfortunately and tragically, will not work in terms of what we are talking about.

So we are very optimistic that we will have the opportunity, hopefully, to present the specifics we are presenting here. We ask that the government respond to these through dialogue, serious discussions, and so on.

What is happening here is that the allocation of funding, if you look back over the last 10, 20, or 50 years, started from a

[Translation]

Toutefois, pour que l'on accomplisse quoi que ce soit d'important, il faudra que les Indiens s'assoient avec le gouvernement canadien pour voir ce que l'on peut faire avec la monstruosité que constituent les Affaires indiennes—je suis sûr que vous l'avez entendu appeler bien pire.

Que pourrions-nous faire pour établir un système qui serait conforme aux positions que nous venons d'énoncer? Il faudra que le peuple indien et le gouvernement canadien entreprenne un dialogue très sérieux. Tout le monde parle de la crise économique, du financement du déficit, etc. et nous nous demandons à quel point nos attentes sont réalistes pour ce qui est des changements que nous demandons.

Théoriquement, nous savons que nous ne pourrions jamais réaliser les choses que nous voulons tant que le système du ministère existera car, comme vous le savez fort bien, nos bandes ne sont en fait que des bureaux régionaux du ministère des Affaires indiennes. C'est le Ministère qui a la loi qui lui permet de gérer les ressources; nous ne l'avons pas. Nous accomplissons beaucoup de travail dans nos collectivités. Nous ne recevons pas les mêmes avantages que le personnel du Ministère; nous n'avons rien qui pourrait inciter nos gens à s'établir et à travailler dans nos collectivités, ou qui permettrait à nos enfants d'acquérir les compétences nécessaires. Nous ne pouvons pas demander à des électriciens de gérer nos systèmes gouvernementaux indiens pas plus que nous pouvons demander à des plombiers d'organiser le genre de programmes dont nous avons besoin. En d'autres termes, il faudra entreprendre des négociations très sérieuses pour mettre au point nos systèmes.

Lorsqu'on parle de gouvernement indien, on parle de trois principes fondamentaux et de la façon de les établir. Le premier principe nécessaire à notre avis—nous avons fait allusion au fait que nous faisons partie du fédéralisme canadien—est l'établissement d'une loi appuyant le fonctionnement d'un gouvernement. Regardez les municipalités, les provinces et même le gouvernement fédéral. Ils ont tous une base à partir de laquelle ils fonctionnent. Le deuxième principe est le suivant: nous avons besoin de ressources pour accomplir les choses dont nous parlons. Enfin, le troisième principe. Il nous faut les capacités de gestion nécessaires pour entreprendre les projets dont nous parlons. Cela aussi nécessite des ressources. Des programmes de formation sont offerts au Ministère et à la Fonction publique. Nous ne bénéficions pas de ce genre de programmes; tout ce que nous faisons, comme il vous a été signalé à maintes reprises, c'est administrer les programmes du Ministère. Malheureusement, ce système ne fonctionnera pas pour ce qui est de réaliser ce dont nous parlons.

Nous sommes convaincus que nous aurons la possibilité, du moins nous l'espérons, de discuter des éléments dont nous vous avons parlé aujourd'hui. Nous demandons au gouvernement de répondre à nos demandes dans le cadre d'un dialogue, de discussions sérieuses, etc.

En ce moment, si l'on remonte à 10, 20 ou 50 ans, l'affectation des fonds est fondée sur un principe quelconque. Le

[Texte]

particular base someplace. There are certain regulations that are used to release those funds. A lot of them are perhaps focused on the Financial Administration Act and other statutes that allow these programs to be funded, so to speak. If you look at a chart or an economic graph you will find that funds are being expended and going up into infinity and there is no resolution in sight. So we are saying: Look, if you want to talk numbers, we have access to people who are crazy about numbers so we can hire and produce all these documents and studies to determine exactly where we want to go. We want to sit down with the government at some point and say look, if you only could invest some money into some of the directions we are talking about, perhaps that infinite curve would eventually go down if we instil some resourcing into the kinds of directions we are looking at. That is where we are going.

Unfortunately, we do not have the time to explain in detail exactly what we are saying. We are hoping that this particular hearing will lead to other discussions that will perhaps elaborate, not only from our part but for other people across Canada . . . to say exactly what we are looking for, to re-establish our ways and to govern ourselves to be part and parcel of the whole system of this country.

• 2135

In summary, then, we will be watching very cautiously as to what happens when this final bill comes in. We hope we were able to specify some of the things this committee is perhaps looking for and thereby hopefully help in saying exactly what the communities we are working with want in terms of the immediate and long-term aspects.

You know, it is hard to explain the emotions involved in looking back and trying to figure out . . . all of a sudden, something is going to happen. We are very reluctant to believe in illusions, and one thing we look for is a seriousness on the part of this government to listen to what we have to say. We have something we believe we can articulate and discuss and establish that is much better than what is facing us today. That is the point. As I said earlier, funds are being spent anyway, so our contention is that we will have a better way to expend those funds and hopefully strengthen the economy of the country by also mixing what we call free enterprise, if you will, into the social aspects of our development.

We do not want Indian government to be financed by welfare-oriented programs any more than this government does. You know, we are very proud people. So all we are saying is give us the opportunity to explain exactly what it is we want and how we intend to achieve it. It is a long, drawn-out process, but we are prepared to begin that process.

The Chairman: Good. Thank you very much. That is an excellent concluding statement, which many of us like to hear,

[Traduction]

débloccage des fonds se fait en fonction de certaines règles, dont une bonne partie découle sans doute de la Loi sur l'administration financière et d'autres lois qui prévoient, en quelque sorte, le financement de ces programmes. Si on examine un tableau ou un graphique économique, on s'apercevra que les fonds sont dépensés à l'infini sans qu'il y ait aucune solution en vue. Nous avons donc une proposition à vous faire: si vous voulez parler chiffres, nous avons des gens qui adorent les chiffres et que nous pouvons engager pour vous fournir tous les documents et toutes les études nécessaires pour déterminer exactement ce que nous voulons. Nous voulons nous asseoir à la table de négociations avec le gouvernement et lui dire que s'il était prêt à investir des fonds dans certains des projets dont nous parlons, il serait peut-être possible d'abaisser la courbe infinie. Mais pour ce faire, il faudra injecter des fonds dans les projets dont nous parlons. C'est ce que nous voulons.

Malheureusement, nous n'avons pas le temps d'expliquer en détail exactement ce que nous voulons dire. Nous espérons que l'audience d'aujourd'hui mènera à d'autres discussions au cours desquelles nos revendications seront élaborées, pas nécessairement par nous mais par d'autres peuples indiens du Canada. Nous espérons avoir l'occasion d'expliquer précisément ce que nous voulons, afin de rétablir nos coutumes et de gouverner nos propres peuples afin de faire partie intégrante de tout le système canadien.

En résumé, donc, nous allons surveiller de très près ce qui va se produire lorsque la version finale du projet de loi sera déposée. Nous espérons avoir pu aider le Comité à isoler certains des points qu'il cherchait afin de lui permettre d'expliquer exactement ce que veulent, dans l'immédiat et à long terme, les communautés avec lesquelles nous travaillons.

Vous savez, il est très difficile d'expliquer les émotions que nous ressentons lorsque nous regardons en arrière et que nous essayons de comprendre . . . et que, soudainement, quelque chose se produit. Nous ne voulons pas croire aux illusions. Nous demandons au gouvernement de faire preuve de sérieux et d'écouter nos revendications. Nous croyons avoir quelque chose à dire et à discuter qui améliorera de beaucoup la situation que nous vivons aujourd'hui. C'est le point que nous voulons souligner. Comme je l'ai dit tout à l'heure, comme les fonds sont dépensés de toute manière, nous vous proposons une meilleure façon de les utiliser afin de renforcer l'économie du pays en ajoutant aux aspects sociaux de notre développement une forme d'entreprise privée.

Nous ne voulons pas que l'autonomie gouvernementale des Indiens soit subventionnée par des programmes axés sur le bien-être, pas plus que votre administration ne le souhaite. Nous sommes des gens très fiers, vous savez. Nous vous demandons simplement de nous donner la possibilité d'expliquer exactement ce que nous voulons et comment nous avons l'intention de l'obtenir. Ce sera un processus très long et très compliqué mais nous sommes disposés à l'entreprendre.

Le président: Très bien. Merci beaucoup. C'était là une excellente déclaration de clôture, le genre de choses que nous aimons tous entendre, particulièrement ceux d'entre nous qui

[Text]

especially those of us who have gone through that monster called Indian Affairs in the last few years.

On behalf of the committee, I want to thank Grand Chief Rickard and Chief Kooses for coming before the committee with a well thought-out brief. It is going to be very helpful in our deliberations. I know you will be watching us and we will see if we can make some of the changes that will help. Thank you very much. We appreciate your appearance.

We will have the next group come before the committee as quickly as possible. Maybe we can take a stretch before we begin.

• 2137

• 2143

The Chairman: We will begin again.

I would like to welcome tonight, from the Nishnawbe-Aski nation, Grand Chief Cromartie. I realize you had a few problems, and I understand those. I am very pleased that the Muskegog Cree Council was prepared to fill in until you were able to be with us. We will not waste any time and ask you to begin. Perhaps you could introduce the other gentleman with you, and then present your brief.

Grand Chief Denis Cromartie (Nishnawbe-Aski Nation): Thank you, Mr. Chairman. The gentleman with me is Mr. Fred Plain; he works with the Nishnawbe-Aski Nation.

Before I begin, I would like to apologize to the committee for being tardy. We had an 8 o'clock appointment, but because of problems of weather up north, the person who was charged with preparing this brief and getting everything ready was weathered in. So we had to work all day to get the brief dictated over the phone, proof-read, and all that. I apologize to the committee for being late this evening. I will now present our brief.

• 2145

Mr. Chairman and members of the committee, We are pleased to appear before this standing committee studying Bill C-31. The Nishnawbe-Aski Nation represents more than 40 Cree and Ojibway bands covered by Treaty Nine and Treaty Five in Northern Ontario. Our presentation will be broken into three segments headed as follows: (I) Basic Positions; (II) Terms of the Bill; and (III) Terms which affect the Nishnawbe-Aski Nation especially.

First under "Basic Positions" is status and membership. Two things are basic to the survival of Indian culture—a secure land base and control over citizenship. Various political, legal and constitutional developments over the past years apparently pointed to significant progress in these two areas. First, the United Nations Human Rights Committee decided

[Translation]

ont travaillé depuis quelques années pour le monstre que sont les Affaires indiennes.

Au nom du Comité, j'aimerais remercier le Grand Chef Rickard et le Chef Kooses d'avoir comparu devant nous et de nous avoir présenté un mémoire aussi bien élaboré. Il nous sera très utile dans nos délibérations. Je sais que vous allez nous surveiller et nous allons voir s'il est possible d'apporter des changements qui seront utiles. Merci beaucoup d'être venus ici ce soir.

Nous accueillerons le groupe suivant le plus tôt possible. Mais nous pourrions peut-être prendre quelques minutes auparavant.

Le président: À l'ordre s'il vous plaît.

J'aimerais souhaiter la bienvenue ce soir au grand chef Cromartie, de la nation Nishnawbe-Aski. J'ai cru comprendre que vous aviez éprouvé quelques difficultés et je les comprends. Je suis content que le Conseil Muskegog Cree ait accepté de vous remplacer jusqu'à votre arrivée. Nous ne perdrons pas de temps en préliminaires et nous vous demandons donc de commencer. Vous pourriez peut-être présenter le monsieur qui vous accompagne, puis passer à votre mémoire.

Le grand chef Denis Cromartie (Nation Nishnawbe-Aski): Merci, monsieur le président. Je suis accompagné de monsieur Fred Plain; il travaille pour la nation Nishnawbe-Aski.

Avant de commencer, j'aimerais présenter mes excuses au Comité pour notre retard. Nous avons rendez-vous avec vous pour vingt heures, mais en raison des intempéries dans le nord, la personne qui devait préparer ce mémoire et toute notre présentation n'a pas pu se rendre à Ottawa. Nous avons donc dû travailler toute la journée pour dicter le mémoire au téléphone, en faire faire la lecture d'épreuves, et ainsi de suite. Je m'excuse donc auprès du Comité pour notre retard ce soir. Je vais maintenant passer à la lecture du mémoire.

Monsieur le président et membres du Comité, nous sommes heureux de comparaître devant le Comité permanent chargé d'étudier le projet de loi C-31. La nation Nishnawbe-Aski représente plus de 40 bandes Cries et Ojibwés visées par le Traité N° 9 et le Traité N° 5 dans le nord de l'Ontario. Notre exposé sera divisé en trois parties intitulées comme suit: (I) Positions fondamentales; (II) Modalités du projet de loi; et (III) Modalités touchant particulièrement la nation Nishnawbe-Aski.

Tout d'abord, nos «positions fondamentales» comprennent les questions du statut et de l'appartenance. Deux éléments ont une importance capitale pour la survie de la culture indienne—des territoires garantis et le contrôle de la citoyenneté. Divers événements politiques, juridiques et constitutionnels depuis quelques années nous ont permis de réaliser d'importants

[Texte]

the Lovelace case in 1977. The committee decided that under international law the operation of paragraph 12(1)b) of the Indian Act was illegitimate interference with the cultural integrity of a First Nation. Second, Part II of the Constitution Act, 1982, recognized the aboriginal and treaty rights of the Indian people. Finally, the Penner report recommended the recognition of the right of First Nations to control their own citizenship. The new Minister, David Crombie, has declared that the Penner report guides the new government in its relations with the First Nations. This promising chain of events provides the background to Bill C-31.

Bill C-31 divorces the concepts of status and membership in a novel and confusing way. Status will be controlled by the federal government and membership may be taken over by First Nations. It appears that the federal government wants to control status as a means to limit its financial responsibility to the Indian people. Bands are left with membership control, but the bundle of rights, called "membership", is very thin. Federal government policy is that it will not be obliged to support non-status members. It is the position of the Nishnawbe-Aski Nation that each band should control status and membership. This is an aspect of the basic right to self-government contained in section 35(1) of the Constitution Act, 1982.

The position of the Nishnawbe-Aski Nation on the status issue dictates our approach to reinstatement. People unfairly excluded in the past should be automatically reinstated to a general band list. They would be eligible for the usual run of federal programs. Their treaty rights would be subject to the discretion of the relevant bands. It would be up to the bands to decide which individuals on a general band list should be transferred to the relevant active band lists.

Bill C-31 proposes to reinstate victims of discrimination to automatic band membership, in addition to status. This violates the principle of band control of citizenship. It highlights the difference in priorities between the federal government and the Nishnawbe-Aski Nation. The federal government's political priorities are to wipe out the embarrassment of the relevant provisions of the Indian Act and to reinstate the direct victims of discrimination with a minimum of cost. However, while we support the elimination of the offending provisions and the reinstatement of the victims and their descendants to a general band list, the priority of the Nishnawbe-Aski Nation is the principle of band control of citizenship. In the case of status and reinstatement, the federal government has advanced its two priorities at the expense of the priority of the First Nations.

[Traduction]

progrès dans ces deux domaines. Tout d'abord, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a rendu une décision au sujet de l'affaire Lovelace en 1977. Le Comité a décidé qu'en vertu du droit international, l'application de l'alinéa 12(1)b) de la Loi sur les Indiens constituait une ingérence illégale au chapitre de l'intégrité culturelle d'une première nation. En second lieu, la partie II de la Loi constitutionnelle de 1982 reconnaît aux peuples indiens les droits aborigènes et découlant des traités. Enfin, le rapport Penner recommandait la reconnaissance du droit des premières nations de contrôler leur propre citoyenneté. Le nouveau ministre, David Crombie, a déclaré que le rapport Penner aidera le nouveau gouvernement dans ses relations avec les premières nations. Cette suite d'événements positifs sert d'arrière-plan au projet de loi C-31.

Ce projet de loi sépare les principes de statut et d'appartenance d'une manière nouvelle et prêtant à confusion. Ainsi, le statut sera contrôlé par le gouvernement fédéral tandis que l'appartenance relèvera des premières nations. Il semble que le gouvernement fédéral veuille contrôler le statut dans le but de limiter sa responsabilité financière auprès des peuples indiens. Le contrôle de l'appartenance est donc remis aux bandes indiennes, mais le contrôle sur l'ensemble des droits relatifs à «l'appartenance» est très tenu. La politique adoptée par le gouvernement fédéral stipule qu'il ne sera pas tenu d'aider financièrement les membres de bandes qui n'ont pas le statut. La nation Nishnawbe-Aski est d'avis que chaque bande doit contrôler et le statut et l'appartenance. C'est là un élément du droit fondamental à l'autonomie gouvernementale garanti par le paragraphe 35(1) de la Loi constitutionnelle de 1982.

Quant au statut, la position de la nation Nishnawbe-Aski déterminera la question du rétablissement des droits. Les personnes qui ont été injustement exclues par le passé devraient être automatiquement réinscrites sur la liste générale de la bande. Elles devraient également être admissibles aux programmes fédéraux. Leurs droits en vertu des traités seraient soumis à la discrétion des bandes concernées. Il reviendrait à ces bandes de décider quelles personnes inscrites sur la liste générale de la bande seront transférées aux listes actives pertinentes.

Le projet de loi C-31 propose de redonner automatiquement l'appartenance à la bande aux victimes de discrimination, en plus de leur accorder le statut. Cela contrevient au principe du contrôle de la citoyenneté par les bandes et souligne la différence entre les priorités du gouvernement fédéral et celles de la nation Nishnawbe-Aski. Politiquement, les priorités du gouvernement fédéral sont d'éliminer les dispositions embarrassantes de la Loi sur les Indiens et de rétablir les droits des victimes directes de discrimination, au coût minimum. Toutefois, si nous appuyons la suppression des dispositions litigieuses et la réinscription sur une liste de bande générale des victimes et de leurs descendants, la priorité de la nation Nishnawbe-Aski demeure néanmoins le principe du contrôle de la citoyenneté par les bandes. Dans le cas du statut et du rétablissement des droits, le gouvernement fédéral a fait avancer ses deux priorités aux dépens de la priorité des premières nations.

[Text]

• 2150

If the Nishnawbe-Aski Nation position were accepted by the committee, the result would be that the principle of First Nation control of citizenship would be protected, while the federal priorities would be integrated as the incidental matters they in truth are.

The second basic position of the Nishnawbe-Aski Nation is that Treaty Five and Treaty Nine are not valid. It is enough to say in this forum and at this time that the treaties were foisted upon the people without their consent. They did not effect a surrender of title or personal rights. So our participation in this process of the Indian Act amendments should not be taken as an acknowledgement of the validity of these two unconscionable treaties.

On specific terms of the bill and status, as mentioned, the federal government's control of status is not acceptable to the Nishnawbe-Aski Nation. On top of that, the rules for automatic status descent set out in proposed sections 6(1)(f) and 6(2) of clause 4 are offensive. In simple terms, they provide that a status person must have at least two status grandparents. This mechanism must be assessed in light of the assertion in the leaked Cabinet memo that fully 50% of Indian marriages today involve Indians and non-Indians. In view of declining birth rates, the new status mechanism should mean that in the next few generations the status population will diminish, perhaps at an exponential rate. This unstated effect conjures up memories of the termination policy implicit in the white paper of 1969. In a few generations a typical band will have a clique of status persons and a large majority of non-status members.

Secondly, on membership, in the scheme of Bill C-31 the First Nations right to control membership is recognized. It is laudable that this recognition is not tied to the rule of by-laws or the concept of delegation. However, the control of membership does not amount to much when the federal government controls status simultaneously. Are non-status members entitled to treaty rights? It appears that such persons are not entitled to treaty annuities. But upon deletion they are entitled to a 20-year capitalization of treaty payments.

In the Nishnawbe-Aski Nation area, when the first non-status member enters his or her traditional territory and exercises his or her aboriginal and treaty hunting rights, charges under provincial legislation may be expected. Expensive and debilitating litigation will result. At least this problem could be cleared up in committee by an amendment clearly stating the entitlement of non-status members to treaty rights if it is agreed to by the First Nation to which the non-status members belong.

[Translation]

Si la position de la nation Nishnawbe-Aski était acceptée par le Comité, le principe du contrôle exercé par la Première nation sur l'appartenance à ses effectifs serait protégé, et les priorités fédérales seraient respectées à titre de facteurs secondaires, ce qu'elles sont de fait.

La deuxième position fondamentale de la nation Nishnawbe-Aski est que les Traités n° 5 et n° 9 ne sont pas valides. Il suffit de dire pour l'instant que les traités nous ont été imposés sans que l'on nous consulte. Ils ne représentent pas une cession de titre ou de droits personnels. Notre participation à ce processus des modifications sur la Loi sur les Indiens ne devrait pas être considérée comme notre acceptation de la validité de ces deux traités absolument inacceptables.

Pour ce qui est des questions précises à l'égard du projet de loi et du statut, comme nous l'avons signalé, la nation Nishnawbe-Aski ne peut absolument pas accepter le contrôle qu'exerce le gouvernement fédéral sur cette question. De plus, les dispositions sur le droit d'inscription accordé aux descendants à l'alinéa 6(1)f) et au paragraphe 6(2) de l'article 4 sont offensants. Pour l'expliquer simplement, ces dispositions prévoient qu'une personne inscrite doit avoir au moins deux grands-parents inscrits. Ce mécanisme doit être évalué en fonction de la déclaration présentée dans un document du Cabinet qui a été l'objet d'une fuite, soit que 50 p. 100 des mariages d'Indiens aujourd'hui impliquent des Indiens et des non-Indiens. Compte tenu du taux de natalité toujours décroissant, le nouveau mécanisme d'inscription voudrait dire qu'au cours des quelques prochaines générations, la population d'Indiens inscrits diminuera, peut-être même à un taux exponentiel. Ce type de situation nous rappelle la politique d'élimination sous-entendue dans le Livre blanc de 1969. Dans quelques générations, une bande typique n'aura plus qu'une clique d'Indiens inscrits et un très grand nombre d'indiens non inscrits.

De plus, pour ce qui est de l'appartenance aux effectifs, aux termes des dispositions du projet de loi C-31, on reconnaît le droit des Premières nations de décider de l'appartenance à leurs effectifs. Il est louable que cette reconnaissance ne soit pas liée à des règlements ou au concept de la délégation. Toutefois, le contrôle des effectifs ne veut pas dire grand-chose lorsque le gouvernement fédéral contrôle l'inscription. Les membres non inscrits ont-ils droit aux droits conférés par les traités? Il semble que ces personnes n'ont pas droit aux rentes prévues. À la suppression, ils ont droit à une capitalisation, de 20 ans, des paiements aux termes des traités.

Dans la région qu'occupe la nation Nishnawbe-Aski, lorsque le premier membre non inscrit entrera dans son territoire et exercera ses droits autochtones et ses droits de chasse conférés dans le cadre du traité, il faudra s'attendre à ce qu'il fasse l'objet de poursuites parce qu'il sera allé à l'encontre des lois provinciales. Il en résultera des litiges coûteux et regrettables. Ce problème pourrait être réglé par le Comité s'il proposait une modification stipulant clairement que les membres non inscrits peuvent jouir des droits conférés par les traités si la Première nation dont ce membre fait partie l'accepte.

[Texte]

Thirdly, reinstatement: as mentioned, the problem with the scheme of reinstatement in Bill C-31 is that it ignores the principle of band control of citizenship. Rejected is the sensible mechanism of general and active band lists developed by the Assembly of First Nations and the Native Women's Association of Canada. However, even in terms of Bill C-31 there are serious problems. Reinstatement should be available to all the descendants of those treated unfairly in the past. The rationale of the federal government for the first-generation cut-off is that it is a fair-minded compromise with band control of citizenship. This is unfair and unjust to third-generation children and to future generations. The cut-off rule simply reflects the federal government's desire to limit its responsibility to the Indian people.

• 2155

The reinstatement rules of Bill C-31 miss whole categories of Indian people. Ignored are the wives and children enfranchised with men under subsection 109(1). The presumption of the federal government is that these enfranchisements were voluntary family decisions. We all know this exemption is a travesty of justice. The presumption should run the other way, as it did in Bill C-47. Also, many people were enfranchised unfairly in situations not listed in proposed paragraph 6.(1)(d) of clause 4. Many others are descended from Indian people who were simply forgotten when registration lists were drawn up and treaties signed. This is certainly the case in the Nishnawbe-Aski Nation area.

Some of these missed categories could be added to the new proposed paragraph 6.(1)(d). Difficult cases could be handled by a neutral commission, as recommended in the Assembly of First Nations' brief. Of course, the obvious solution is to leave status assignment where it belongs, with First Nations.

Fourth, residence: Bill C-31 recognizes the right of bands to control the residency of members and others through by-laws. This is subject to the clause 8 right of dependant children to live with a resident member. The problem with the by-law power over residency is the notorious federal veto. Bill C-31 recognizes the independent right in bands to control membership, but the federal government retains supremacy over the central aspect of membership, that is to say, the right to residency. All this might be made more consistent if the bill provided that the independent membership codes could deal with residency. If the federal government believes that band membership codes will be subject to the Charter, that document should be a sufficient check on band residency rules.

[Traduction]

Parlons maintenant du rétablissement des droits. Comme nous l'avons signalé, le processus proposé dans le projet de loi C-31 ignore le principe du contrôle exercé par les bandes sur l'appartenance à leurs effectifs. Ces dispositions rejettent le mécanisme logique de listes de bande générales proposé par l'Assemblée des premières nations et l'Association des femmes autochtones du Canada. Toutefois, même si l'on suivait le processus proposé par le projet de loi C-31, il existerait de graves problèmes. Le rétablissement des droits devrait être offert à tous les descendants de ceux qui ont été traités de façon injuste par le passé. Le raisonnement du gouvernement fédéral propose de n'offrir ce traitement qu'à la première génération et estime qu'il s'agit d'un compromis raisonnable s'il s'accompagne du contrôle exercé par les bandes sur l'appartenance à leurs effectifs. C'est inéquitable et injuste à l'endroit des enfants de la troisième génération et des futures générations. Cette règle reflète simplement le souhait du gouvernement fédéral de limiter sa responsabilité face aux Indiens.

Les règles qu'énoncent le projet de loi C-31 pour la réadmission oublient des catégories entières d'Indiens, par exemple les femmes et les enfants qui ont été émancipés en même temps que les hommes en vertu du paragraphe 109(1). Le gouvernement fédéral présume que ces émancipations étaient des décisions prises volontairement par la famille. Nous savons tous que cette exception est un simulacre de justice. Il faudrait partir de la présomption contraire, comme c'était le cas dans le projet de loi C-47. En outre, bien des Indiens ont été émancipés injustement dans des circonstances qui ne sont pas énumérées dans le projet d'article 6(1)d) de l'article 4 du projet de loi. Beaucoup d'autres descendent d'Indiens qui ont tout simplement été oubliés lorsque le premier registre a été établi et que les traités ont été signés. C'est certainement le cas dans la région qu'habite la nation Nishnawbe-Aski.

Certaines de ces catégories oubliées pourraient être ajoutées au projet d'alinéa 6(1)d). Les cas problèmes pourraient être jugés par une commission neutre comme le recommande le mémoire de l'Assemblée des premières nations. Evidemment, la solution est de laisser qui de droit décider du statut, à savoir les premières nations.

Quatrièmement, la résidence. Le projet de loi C-31 reconnaît aux bandes le droit de contrôler le droit de résidence des membres et des autres par le biais de règlements. C'est sous réserve de l'article 8 du projet de loi qui prévoit le droit pour les enfants à charge de vivre avec un membre qui réside dans la réserve. Le problème du pouvoir de réglementation du droit de résidence c'est le célèbre veto fédéral. Le projet de loi reconnaît le droit des bandes à contrôler l'admission comme membres, mais le gouvernement fédéral préserve sa suprématie sur le droit primordial que confère l'appartenance, c'est-à-dire le droit de résidence. Tout cela serait un peu plus logique si le projet de loi prévoyait que les règlements des bandes sur l'appartenance pourraient porter sur le droit de résidence. Si le gouvernement fédéral est convaincu que ces règlements-là seront assujettis à la Charte, cela devrait être une garantie suffisante pour les règles de résidence des bandes.

[Text]

Fifth, financial responsibility: As mentioned, it is obvious that the federal government's political priorities are the elimination of the embarrassing membership rules and a degree of reinstatement with a minimum of cost. The matter of First Nations control of citizenship is incidental. This prioritization is reflected in the extent of the compensation associated with Bill C-31.

The bill as a whole must be passed by April 17 in order to avoid liability for past acts of discrimination under sections 15 and 24 of the Charter. Out of an abundance of caution, a no liability rule is set out in clause 16. Oddly enough, the no liability clause covers bands for the past operation of discriminatory rules for which the federal government is solely responsible.

Clause 10 contains a rule whereby reinstated people who received capital and money pay-outs upon enfranchisement are not entitled to current pay-outs until the sums they should have received equal the amount of the enfranchisement pay-out, plus interest. In many of the Nishnawbe-Aski Nation bands the two sums will never be equal. Clause 10 is an artificial attempt to compensate bands for the past operation of enfranchisement rules.

The recent decision of the Supreme Court of Canada in *Guerrin vs. Canada* recognized the trust relationship between the Indian people and the federal Crown. The no-liability approach of Bill C-31 is a transparent attempt by the federal government to avoid the implications of its trust duty in the context of reinstatement and the elimination of the unfair membership rules.

• 2200

It appears that the federal government is prepared to set aside roughly \$300 million to deal with the reinstatement implications of Bill C-31. These moneys are designed to cover additional operational expenses. There is no attempt to provide compensation for the havoc wreaked in the past. There are other problems with the allocation of the \$300 million. There does not appear to be any rational formula behind the figure. If it is a "guesstimate", this should not be very reassuring to the First Nations. Also, the funds are not secured in statutory form. The AFN brief recommended a companion statute to provide for secure funding.

No extra funding is provided for expansion of a land base. The federal government is sticking to its socio-economic criterion for land base expansion. This is inadequate reassurance in view of the likely influx of reinstated members. The problem of land base is peculiarly sharp in the Nishnawbe-Aski Nation area, as many of our bands are situated on poor muskeg-type terrain.

Sixth, continuing discrimination: Continuing discrimination is inherent in Bill C-31. It does not deal with the illegitimate

[Translation]

Cinquièmement, la responsabilité financière. Comme on l'a déjà dit, il est évident que le gouvernement fédéral a comme priorités politiques la suppression des règles embarrassantes d'appartenance et un processus de réadmission le plus économique possible. Le problème du contrôle de la citoyenneté par les Premières nations est bien secondaire. L'ordre de ces priorités est évident étant donné que le projet de loi C-31 fait une large place aux indemnités.

Le projet de loi doit être adopté avant le 17 avril afin d'éviter d'être tenu responsable des actes discriminatoires passés, en vertu des articles 15 et 24 de la Charte. Par mesure de précaution, l'article 16 du projet de loi affirme l'absence de responsabilité. Il est assez bizarre de remarquer que cet article protège également les bandes pour l'application passée de règles discriminatoires dont était responsable le seul gouvernement fédéral.

L'article 10 du projet de loi énonce une règle selon laquelle les gens réadmis qui ont reçu une somme donnée au moment de leur émancipation ne pourront pas recevoir les allocations qui sont versées jusqu'à ce que le montant équivaille au montant reçu au moment de l'émancipation plus l'intérêt. Pour bien des bandes de la nation Nishnawbe-Aski, les deux montants ne s'équivaldront jamais. L'article 10 du projet de loi est une tentative artificielle de dédommager les bandes pour l'application des anciennes règles d'émancipation.

Le jugement récent de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Guerrin* contre le Canada reconnaît la relation de fiduciaire qui liait les Indiens et la Couronne. L'absence d'engagement dans le projet de loi C-31 est une tentative très claire de la part du gouvernement fédéral d'éviter les conséquences de son rôle de mandataire dans le contexte de la réinscription et de l'élimination des règles injustes touchant l'appartenance.

Le gouvernement fédéral, semble-t-il, a réservé environ 300 millions de dollars pour couvrir les questions de la réinscription dans le projet de loi C-31. Mais cet argent doit servir à défrayer les dépenses supplémentaires au chapitre du fonctionnement. Rien n'est prévu pour aider à réparer le gâchis créé dans le passé. Il y a un autre problème inhérent à ce montant de 300 millions de dollars. Il ne semble correspondre à aucune formule rationnelle. Il ne représente qu'une estimation, ce qui ne devrait guère rassurer les Premières nations. Ces fonds ne sont pas garantis par une loi, non plus. Or, le mémoire de l'Assemblée des premières nations recommandait bien une loi parallèle pour assurer le financement.

Par ailleurs, aucune somme supplémentaire n'est prévue pour accroître le fonds de terre. Le gouvernement fédéral continue de s'en tenir à son critère socio-économique pour ce qui est de l'accroissement du fonds de terre. C'est loin d'être rassurant face à l'afflux possible de membres nouvellement réinscrits. Or, le programme du fonds de terre est particulièrement aigu dans le cas de la nation Nishnawbe-Aski, beaucoup de nos bandes étant établies sur des terres marécageuses.

Sixièmement, le projet de loi C-31 est également déficient au niveau du maintien de dispositions discriminatoires. Il ne

[Texte]

female child of an Indian man and non-Indian under the Martin vs. Chapman rule. Another example of continuing discrimination involved the reinstatement of section 12(1)(b) women and the operation of the status descent rule. Children of a non-Indian woman who acquired status through marriage will have full status for the purposes of the status descent rule. However, in the case of the reinstated 12(1)(b) woman, her children will only have "half status", meaning that they will only be able to transfer status if they parent with another status person. Needless to say, this problem could be solved if each band was permitted to deal with status on a rational case-by-case basis.

Seventh, protests: Proposed sections 14.2 and 14.3 provide for protests to departmental decisions on status and band membership. Some organizations may resent the fact that these decisions may only be appealed to a non-aboriginal judicial forum; that is to say, in Ontario to the District Court of Ontario. However, it is the position of the Nishnawbe-Aski Nation that the problem with the appeal route is only reflective of the larger problem with federal control of status. The bands should control status.

Our third basic section is on terms that affect the Nishnawbe-Aski Nation especially.

First, reinstatement to band membership: Proposed paragraph 11(1)(c) of clause 4 provides that people reinstated to status are also entitled to band membership. In some Nishnawbe-Aski Nation communities this provision will lead to the inappropriate association of certain people with certain bands. In 1975 the various satellite communities of the Big Trout Lake Band acquired official band status: the communities involved are Wapekeka Lake, Bearskin Lake, Kasaronika Lake, Kingfisher Lake, Sachigo Lake, Wunnumin Lake, and Muskrat Dam. A woman living in Muskrat Dam in 1970 may have been on the Big Trout Lake Band list. If she was removed from the band list at that time by virtue of section 12(1)(b), the effect of the new paragraph 11(1)(c) is that the woman will be reinstated to the Big Trout Lake Band list, even though her true association is with the Muskrat Dam Band. So proposed paragraph 11(1)(c) will lead to the artificial inflation of the band list of Big Trout Lake. Transfers to appropriate band lists will be discretionary, whether under band membership codes or under proposed section 12 of clause 4.

• 2205

New bands under proposed paragraph 17(1)(b) of clause 7: Proposed paragraph 17(1)(b) of clause 7 deals with the creation of new bands from existing band lists. Proposed paragraph (1)(b) will require a vote of the electors of existing bands to consent to create new bands from existing bands. It appears that the addition of band referenda as a precondition

[Traduction]

fait rien pour régler le problème de la fille illégitime de l'Indien et de la non-Indienne tel qu'exposé dans la décision Martin contre Chapman. Un autre exemple de discrimination maintenue a trait à la réinscription des femmes en vertu de l'article 12(1)(b) et à l'application de la règle de la transmission du statut. Les enfants de femmes non indiennes qui auront acquis leur statut par alliance auront droit au plein statut aux fins de la règle sur la transmission du statut. Toutefois, les enfants des femmes qui auront été réinscrites en vertu de l'article 12(1)(b) n'auront droit qu'au demi-statut qui signifie qu'ils n'auront droit de transmettre leur statut que si leurs enfants sont issus d'une alliance avec une autre personne ayant le statut légal. C'est un problème qui pourrait être facilement résolu si chaque bande avait le droit de régler les questions du statut d'une façon rationnelle, c'est-à-dire selon les mérites de chaque cas.

Septièmement, les protestations. Les articles 14.2 et 14.3 proposés permettent de faire appel des décisions du ministère sur le statut et l'appartenance aux bandes. Il y a des organismes auxquels il répugne probablement de faire appel de ces décisions auprès de tribunaux non autochtones, c'est-à-dire, en Ontario, la Cour de district de l'Ontario. En ce qui concerne la nation Nishnawbe-Aski, le problème de la procédure d'appel n'est qu'une partie du problème plus large du contrôle fédéral sur la question du statut. Ce devrait être les bandes qui contrôlent la question du statut.

La troisième partie de notre mémoire a trait aux dispositions qui touchent spécifiquement la nation Nishnawbe-Aski.

Premièrement, la réinscription comme membre de la bande. Le projet de paragraphe 11(1)(c) de l'article 4 prévoit que ces personnes réinscrites ont le droit de devenir membres des bandes. À l'intérieur de la nation Nishnawbe-Aski, cette disposition aura pour effet d'assigner certaines personnes aux mauvaises bandes. En 1975, les communautés satellites de la bande de Big Trout Lake ont acquis le statut officiel de bande. Il s'agissait des communautés de Wapekeka Lake, de Bearskin Lake, de Kasaronika Lake, de Kingfisher Lake, de Sachigo Lake, de Wunnumin Lake et de Muskrat Dam. Une femme de Muskrat Dam aurait pu être inscrite sur la liste de la bande de Big Trout Lake en 1970. Si à l'époque elle a été rayée de la liste de la bande en vertu de l'article 12(1)(b), le nouveau paragraphe 11(1)(c) a pour effet de la réinscrire sur la liste de la bande de Big Trout Lake, même si en réalité elle devrait appartenir à la bande de Muskrat Dam. Le paragraphe 11(1)(c) proposé risque donc d'accroître artificiellement le nombre de membres de la bande de Big Trout Lake. Le transfert aux listes de bande appropriées sera discrétionnaire, en vertu des codes des bandes touchant l'appartenance en vertu de l'article 12 proposé à l'article 4 du projet de Loi.

Maintenant, les nouvelles bandes, en vertu du paragraphe proposé 17(1)(b) de l'article 7. Ce paragraphe traite de la création de nouvelles bandes à partir de listes de bandes existantes. Selon le paragraphe proposé (1)(b), il faudra un vote par les électeurs des bandes existantes pour obtenir la création de nouvelles bandes à partir de bandes existantes. Les référen-

[Text]

to the constitution of a new band is an attempt to be consistent with the new proposed paragraph 17(1)(a) dealing with the band amalgamation paragraph.

If enacted, the new wording will cause problems for those Nishnawbe-Aski communities which are seeking official band and reserve status. Many of these communities are made up of persons on the band lists of so-called parent bands. In the past Indian and Northern Affairs Canada has sometimes required, on an administrative basis, parent band consent to new band creation. It is feared that the proposed paragraph 17(1)(b) will eliminate the beneficial degree of flexibility from the existing situation and make the task of the relevant communities that much more difficult.

On January 23, 1985, in the context of the Nishnawbe-Aski Nations Chiefs' Conference at Thunder Bay, the Hon. David Crombie committed the department and himself to the advancement of communities seeking official band reserve status.

In conclusion, from a procedural point of view the main problem with Bill C-31 is inadequate consultation. This does not bode well for the new nation-to-nation relationship championed by the Penner report. From a substantive point of view the main problem is the failure of the federal government to recognize First Nation control of citizenship. The bill shows that First Nation and federal government priorities differ. From a resourcing point of view Bill C-31 denies culpability for past wrongs and offers little security to First Nations as to the future.

The Minister has declared that three principles are balanced in Bill C-31; that is to say, removal of the discriminatory rules, reinstatement and band control of citizenship. Bill C-31 tilts towards the first two factors. However, from the point of view of the Nishnawbe-Aski Nation the three principles are not of equal quality. Band control of citizenship is paramount, while the other two matters are important factors and should be accommodated.

That is our presentation, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Grand Chief. We have a few questions for you if that is in order. I will ask Mr. Penner to begin.

Mr. Penner: Thank you very much. Like you, Mr. Chairman, in your opening remarks, I want to welcome Chief Cromartie and one of the very capable advisers to Nishnawbe-Aski, Mr. Fred Plain. I have known both these gentlemen for a long while and I am delighted to see them before the committee.

I have just a few questions, some of which I pose to the Muskegog Cree Council. I would like to know whether you think Bill C-31, to any extent at all, advances the concept of

[Translation]

dums auprès des bandes, comme condition préalable à la création de nouvelles bandes, semblent découler logiquement de ce qui est prévu au nouveau paragraphe proposé 17(1)a traitant de la fusion des bandes.

Les nouvelles dispositions, si elles sont adoptées, risquent de causer des problèmes aux communautés de la nation Nishnawbe-Aski qui voudront obtenir le statut officiel de bande et de réserve. Beaucoup de ces communautés sont formées de personnes qui figurent sur la liste de bandes appelées bandes-mères. Dans le passé, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien avait pour habitude, pour des raisons administratives, de demander le consentement de la bande-mère avant d'accorder la création de nouvelles bandes. Il faut craindre que le paragraphe proposé 17(1)b élimine ce degré de souplesse utile qui existe actuellement et rende la tâche à certaines communautés beaucoup plus difficile.

Le 23 janvier 1985, dans le cas de la Conférence des chefs de la nation Nishnawbe-Aski, tenue à Thunder Bay, l'honorable David Crombie s'est engagé, en son nom et au nom de son ministère, à promouvoir la cause des communautés demandant le statut officiel de bande et de réserve.

En conclusion, du point de vue du processus, le principal problème du projet de loi C-31 est un manque de consultation. C'est tout à fait contraire aux nouveaux rapports de nation à nation préconisés dans le rapport Penner. Du point de vue du fond, la faille majeure du projet de loi est le refus du gouvernement fédéral de reconnaître aux Premières nations le contrôle sur leurs conditions de citoyenneté. Le projet de loi montre bien à quel point les priorités des Premières nations et du gouvernement fédéral sont différentes. En ce qui concerne l'octroi des ressources nécessaires, le projet de loi nie toute culpabilité pour les torts causés dans le passé et offre très peu de sécurité future aux Premières nations.

Selon le ministre, le projet de loi C-31 est axé sur trois principes: l'abolition des règles discriminatoires, la réinscription et le contrôle des conditions de citoyenneté par les bandes. Cependant, le projet de loi semble davantage préoccupé par les deux premiers principes. Or, pour la nation Nishnawbe-Aski, les trois principes ne sont pas d'égale valeur. Pour nous, le contrôle des conditions de citoyenneté par les bandes est de toute première importance, les deux autres principes venant après même s'ils sont importants.

C'était notre mémoire, monsieur le président.

Le président: Merci, grand chef. Nous avons quelques questions à vous poser, si vous le voulez bien. D'abord, monsieur Penner.

M. Penner: Merci beaucoup. Comme vous l'avez fait un peu plus tôt, monsieur le président, je tiens à souhaiter la bienvenue au chef Cromartie ainsi qu'à M. Fred Plain, l'un des nombreux excellents conseillers de la nation Nishnawbe-Aski. Je les connais tous les deux depuis fort longtemps et je suis heureux de les accueillir aujourd'hui devant le Comité.

Je n'ai que quelques questions à leur poser, dont certaines ont déjà été posées au conseil Cri Muskegog. Je voudrais d'abord savoir si, selon vous, le projet de loi C-31, de quelque

[Texte]

self-government as it was described in the report of the special committee.

• 2210

Grand Chief Cromartie: The way to reply to that question, if I understand it correctly, this current bill advanced the cause of self-government as mentioned . . .

Mr. Penner: In the report of the special committee, does it advance self-government in any degree at all?

Grand Chief Cromartie: As mentioned in your report. I will call it your report. I would say that if it advances self-government it advances it in a very limited way. The only way it advances it is that it gives the right to bands to determine membership. A band can include non-status Indian people. The problem with that is that these non-status people, unless they are given recognition by the federal government that they also will have status, will not be eligible for the programs and services that status people enjoy.

What our communities, the ones that face the situation and have non-status people residing in their communities, would like to see are these people to be recognized as status Indians, and to also be eligible to receive the benefits of being a status Indian. So that is the only way I can see that it has advanced the cause of self-government.

On the question of residency rates, the bill does make provision that a band council can determine rules about residency and what the rights will be of membership. The problem there again is that whatever a band council may develop for itself as far as residency is concerned, or rights to being part of a particular band, are subject to the overriding veto of the Minister if the Minister does not agree with your by-laws. So I would say it is a very limited move toward the development of Indian government.

Mr. Penner: Thank you. The Minister, Mr. Crombie, in his testimony before the committee has drawn a clear distinction between Indian status and band membership. He has defined status as being the relationship that exists between an individual Indian person and the Government of Canada. I would conclude from your statement tonight that you would see that definition as being less than complete. Would I be right in concluding that from your brief?

Grand Chief Cromartie: You would be right. The question of Indian status is a matter for Indian people themselves. It defines the relationship among ourselves as Indian people—at least that is what our people are saying. If we can extend this recognition of status to other non-status people, I guess it defines for us what our relationships are to us rather than the relationship we have to the federal government.

Mr. Penner: For clarification, what you are saying to the committee then is that anyone who is recognized as a bona fide member of a band should automatically have status. Right?

Grand Chief Cromartie: Right.

[Traduction]

façon que ce soit, fait avancer l'idée de l'autonomie politique telle que décrite dans le rapport du Comité spécial.

Le grand chef Cromartie: En réponse à cette question, si je l'ai bien comprise, à savoir si le projet de loi fait avancer l'idée de l'autonomie politique telle qu'expliquée . . .

M. Penner: Dans le rapport du Comité spécial. Le projet de loi est-il un pas en ce sens?

Le grand chef Cromartie: Telle qu'expliquée dans votre rapport. Pour moi, c'est votre rapport. Je dirais que si c'est un pas en ce sens, c'est un très petit pas. Le seul progrès est le droit qu'ont les bandes de déterminer leurs conditions d'appartenance. Les bandes auront maintenant le pouvoir d'inclure des Indiens non inscrits. Le problème est que ces Indiens non inscrits, s'ils ne sont pas également reconnus par le gouvernement fédéral, n'auront pas droit aux mêmes programmes et aux mêmes services que les Indiens inscrits.

Ce que souhaitent nos communautés, celles qui font face à cette situation et qui comptent dans leurs rangs des Indiens non inscrits, c'est que ces Indiens soient reconnus comme Indiens inscrits, et soient admissibles à tous les autres avantages reconnus aux Indiens inscrits. Il reste que c'est le seul élément positif dans le contexte de l'accession à l'autonomie politique.

En ce qui concerne les droits de résidence, le projet de loi permet au conseil de bande d'établir les règles et de définir les droits qui s'y rattachent. Mais encore une fois, le problème est que, quelle que soit la décision d'un conseil de bande portant sur la résidence ou les droits qui y sont rattachés, cette décision peut être renversée par le veto du ministre si celui-ci n'est pas d'accord. Donc, le moins qu'on puisse dire, c'est que c'est une forme d'autonomie très limitée.

M. Penner: Merci. Le ministre, M. Crombie, lorsqu'il a comparu devant le Comité, a établi clairement une distinction entre le statut indien et l'appartenance aux bandes. Selon lui, le statut avait trait aux rapports qui existaient entre l'Indien en tant qu'individu et le gouvernement du Canada. Si j'ai bien compris le sens de votre présentation ici ce soir, vous estimez que cette définition est loin d'être complète. C'est bien ce que vous avez voulu dire?

Le grand chef Cromartie: Oui. La question du statut indien doit être réglée par les Indiens eux-mêmes. Elle régit les rapports entre les Indiens eux-mêmes. Du moins, c'est ce que les Indiens estiment. Par exemple, si nous décidons de reconnaître aux Indiens non inscrits le statut d'Indiens inscrits, c'est quelque chose qui nous concerne. Donc, il ne peut pas s'agir que de nos rapports avec le gouvernement fédéral.

M. Penner: Vous voulez dire que quiconque serait considéré comme membre de bonne foi d'une bande devrait se voir automatiquement reconnu Indien inscrit.

Le grand chef Cromartie: Oui.

[Text]

• 2215

Mr. Penner: Secondly, you are saying that if the government under the authority of the Indian Act decides to restore status to those who lost it because of discriminatory provisions of the act, and you favour the restoration of status on the widest possible basis, those who have the status restored would have to seek membership in the bands through some prescribed procedure, let us say application.

Grand Chief Cromartie: Right.

Mr. Penner: In Bill C-31 you are opposed to the mandatory imposition of people who have the status restored upon the band membership list. You think the statute violates the principle of band control over membership by doing that?

Grand Chief Cromartie: Yes.

Mr. Penner: In your statement, on the second page you have a very provocative phrase in which you say that bands are left with membership control; that is, under Bill C-31 I conclude. Then you say that the bundle of rights called membership is very thin. That is the kind of colourful, dramatic language that appeals to me. I just wonder whether you could, for members of the committee, thicken up that statement a bit and just tell us what you had in mind.

Grand Chief Cromartie: Okay.

Mr. Penner: I really like the statement. I probably will quote it in future meetings.

Grand Chief Cromartie: It goes back to the point that I have raised already. There are in our communities certain non-status Indian people who we would like to see recognized as status Indian people belonging to whatever band, whichever reserve they currently reside at. If all the bands are given to decide membership, from reading the bill, what would these non-status Indian people be eligible for? From what I read, they would not be eligible for direct federal programs that apply directly to Indian people. That is one thing. They may receive federal programs in an incidental way, but it is not directed at them. If they belong to one of our communities, I am sure our people will give them the right to reside on reserve and give them whatever privileges other people have on that particular reserve, but that is the extent of it.

If this bill stays the way it is, I can see continuing problems, continuing discussions between the province and the federal government. I know who has fiscal responsibility for these non-status members. That is going to continue. That is why I say that their rights of being a member of a particular band are very limited.

The other problem we have is that it is not very clear whether these non-status members will also have whatever treaty rights our people may be eligible for, such as the right to hunt or to fish out of season for instance. Will these non-status members have that? From our reading of the bill, it does not appear they will. That is what we are getting at.

[Translation]

M. Penner: Deuxièmement, vous estimez que si le gouvernement, en vertu de l'autorité que lui confère la Loi sur les Indiens, décide de rendre leur statut à ceux qui l'ont perdu à cause de dispositions discriminatoires contenues dans cette même loi, et vous êtes d'accord avec la restitution du statut sur la base la plus étendue possible, les personnes nouvellement rétablies dans leurs droits devraient avoir à accomplir une procédure quelconque pour appartenir aux bandes, par exemple, présenter une demande.

Le grand Chef Cromartie: En effet.

M. Penner: Vous êtes contre les dispositions du projet de loi C-31 qui ont pour effet d'imposer aux bandes les personnes nouvellement rétablies dans leurs droits. Selon vous, c'est une violation du principe selon lequel les bandes elles-mêmes devraient contrôler les conditions d'appartenance?

Le grand Chef Cromartie: Oui.

M. Penner: Dans votre mémoire, à la deuxième page, vous adoptez un style très énergique, lorsqu'en parlant du contrôle des bandes sur l'appartenance, supposément en vertu du projet de loi C-31, j'en déduis, vous dites qu'il est très ténu. J'admire ce fran-parler de votre part. Je trouve que c'est tout à fait approprié. Je me demande si vous ne pourriez pas élaborer pour le Comité.

Le grand Chef Cromartie: Très bien.

M. Penner: J'aime bien ce que vous dites . . . Je vous citerai probablement lors de réunions futures.

Le grand Chef Cromartie: Cela revient à un point que j'ai déjà soulevé. Nous avons actuellement dans notre communauté des Indiens non inscrits que nous voudrions voir reconnus comme Indiens inscrits, quelles que soient leurs bandes, où qu'ils vivent actuellement. Cependant, si les bandes reçoivent le pouvoir de régir l'appartenance, que prévoit le projet de loi pour les Indiens non inscrits qui seraient reconnus? D'après mon interprétation, ils ne seraient pas admissibles aux programmes fédéraux directs à l'intention des Indiens. C'est un premier point. Ils auraient droit aux programmes fédéraux de façon indirecte, mais non pas directe. À l'intérieur de nos communautés, je suis sûr que nos gens leur apporteront les mêmes droits de résidence sur la réserve et les mêmes privilèges qu'aux autres habitants de la réserve. Mais ce sera tout.

Si le projet de loi reste tel quel, je peux entrevoir toutes sortes de problèmes et toutes sortes de débats entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je sais moi qui détient la responsabilité financière pour les Indiens non inscrits. Mais le débat va se poursuivre. C'est pourquoi je dis que leurs droits en tant que membres de bande seront très limités.

Il y a un autre problème du fait qu'il n'est pas établi clairement si les Indiens non inscrits auront les droits découlant des traités dont jouissent normalement nos gens, par exemple, le droit de chasser ou de pêcher hors saison. Les membres non inscrits des bandes se verront-ils conférés ces droits? D'après le projet de loi, il semble bien que non. C'est de tout cela que nous voulons parler.

[Texte]

Mr. Penner: That is very helpful.

• 2220

Grand Chief Cromartie: I guess conferring with the membership will not really change anything for the non-status members except that they can say they belong to the Big Trout Lake Band and there will be certain rights the band will grant to that individual. That is why I say it is a thin bundle of rights.

Mr. Penner: If I may return for just a moment to the question of status, you quite properly point out that under Bill C-31 many people who lost status under the enfranchisement provisions of the Indian Act will not have that status restored under Bill C-31—those who so-called voluntarily enfranchised, and of course their wives, the women, and the children, who may or may not have been consulted—and you take exception to that. Then you make the statement that we all know this exemption is a travesty of justice. I agree. You say the presumption should run the other way, as it did in Bill C-47. Could you just describe what Bill C-47 did in that regard, since you mention it in the brief?

Grand Chief Cromartie: As I recall Bill C-47, that bill would have allowed these women and the children of people who had voluntarily enfranchised to regain their status. That is what I understand.

Mr. Penner: So we should bring that back, you are saying.

Do I have time for one final question, Mr. Chairman?

The Chairman: I will let you go on, since we have a close riding relationship. I will let you have another question. I am being a little lenient with you today.

Mr. Manly: He figures the more you have to say, the less chance there is of your being re-elected.

Mr. Penner: I just want to ask Mr. Manly if he has ever seen one of those stuffed fish on the wall. Did you ever notice that the fish's mouth is always open? If that fish had kept its mouth closed, it would still be swimming around. So I take your point, Mr. Manly, and I will be brief.

I want to just ask Chief Cromartie whether, regarding reinstatement, he would be quite happy and pleased to participate in a reinstatement process, provided that where it is needed the land base would be expanded and where there are costs to be incurred they would be met by the federal government.

You mentioned in your brief the kind of land base we are talking about. You describe it as being—I cannot find it right now—muskeg land.

Grand Chief Cromartie: Yes.

Mr. Penner: Do you have any idea at the present time . . . in the process of acquiring that land, of course it has to be

[Traduction]

M. Penner: Vos observations sont très utiles.

Le grand Chef Cromartie: Je suppose que les Indiens non inscrits ne gagneront pas grand-chose à devenir membres, sauf qu'ils pourront dire qu'ils appartiennent à la bande de Big Trout Lake, et la bande leur accordera certains droits. C'est pourquoi je dis que c'est un bien maigre fagot.

M. Penner: Si vous le permettez, je voudrais revenir un instant sur la question du statut. Vous faites remarquer, à raison, que le projet de loi C-31 ne redonne pas leur statut à tous ceux qui l'ont perdu en raison des dispositions d'émancipation de la Loi sur les Indiens, c'est-à-dire à tous ceux qui ont soi-disant demandé l'émancipation, ainsi qu'à leurs épouses et leurs enfants, qui n'avaient peut-être pas été consultés; vous n'êtes pas d'accord avec cela. Vous dites que cette exclusion est un simulacre de justice et que nous le savons tous. Je suis d'accord avec vous. Vous dites qu'il faudrait partir de la présomption contraire, comme on le faisait dans le projet de loi C-47. Pouvez-vous nous dire ce que prévoyait le projet de loi C-47 à ce sujet, puisque vous le mentionnez dans votre mémoire?

Le grand Chef Cromartie: Si je me souviens bien, le projet de loi C-47 prévoyait que les femmes et les enfants de ceux qui avaient demandé l'émancipation pourraient réobtenir leur statut. C'est ainsi que je l'ai compris.

M. Penner: Et vous dites que nous devrions reprendre cette disposition.

Ai-je le temps de poser encore une question, monsieur le président?

Le président: Je vais vous permettre de continuer, puisque nous sommes voisins de circonscription. Je vous permets de poser encore une question. Je suis indulgent envers vous aujourd'hui.

M. Manly: Il pense que plus vous parlerez, moins vous aurez de chance d'être réélu.

M. Penner: Je voudrais simplement demander à M. Manly s'il a jamais vu un poisson empaillé. Avez-vous remarqué que le poisson a toujours la bouche ouverte? S'il ne l'avait pas ouverte, il nagerait encore aujourd'hui. Je prends donc bonne note, monsieur Manly, et je serai bref.

Je voudrais demander au Chef Cromartie s'il serait prêt à participer à un processus de réinscription, à condition que là où c'est nécessaire les territoires soient agrandis et les coûts pris en charge par le gouvernement fédéral.

Vous mentionnez dans votre mémoire le genre de terres dont il s'agit. Vous dites que c'est—je ne retrouve pas le terme—des terres marécageuses.

Le grand Chef Cromartie: Oui.

M. Penner: Avez-vous une idée actuellement . . . la terre doit, bien sûr, être achetée au gouvernement de l'Ontario,

[Text]

purchased from the Ontario government, because it is their Crown land, or so they assert. It has to be purchased by the federal government so that it can become part of your reserve land, because as I understand it, if you were to buy it yourself it would not be reserve land. So it has to be purchased by the federal government. Have you any idea what amount of money the province is asking for that muskeg?

Grand Chief Cromartie: No.

Mr. Penner: You have no idea.

Grand Chief Cromartie: No, they never quote what the market value is.

• 2225

Mr. Penner: My final question then would be: In your own area, with the Nishnawbe-Aski Nation, have you made any calculation at all about the costs that would be involved in reinstatement? That is not really a fair question, because you cannot just reinstate; you would have to go beyond that. Have you made any total calculation of the costs?

Grand Chief Cromartie: No. Unfortunately, I guess the problem that all aboriginal groups face is the lack of resources. It would take a study in order to figure out what the actual costs would be.

But you are right. Our people are very compassionate people, the people called Nishnawbe-Aski. I do not think they are a people that would withhold recognition of status or band membership, even though they are poor. Our chiefs did not put any preconditions to the question of people regaining their status, but they did say there should be control over the reinstatement to bands and to the reserves.

The reserves themselves are very poor, the Nishnawbe-Aski reserves. Recently there have been increasing social problems that our communities face. Our chiefs are very concerned that if there is going to be an influx of people into our communities, it is going to create more social problems. That is not to deny any person recognition as a status member or recognition as an Indian person. It is not that; it is the concern to make sure these people get properly accommodated when they do return to the reserves.

Mr. Penner: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you. Now that you have asked all the questions, I do not know if there are any more.

Mr. Parry, I believe you reside in that part of the world as well, and I will be lenient with you as well.

Mr. Parry: Thank you, Mr. Chairman. As for asking all the questions, do not underestimate me.

I would like to join the chairman and Mr. Penner in welcoming Grand Chief Denis Cromartie and Mr. Fred Plain to the committee's hearing tonight. It is a real pleasure for me to see an old friend and sometime adversary of many year's standing with us tonight. It is a real privilege for me to represent in Parliament the majority of the Nishnawbe-Aski communities. These are the people who took me in hand when I first went to northwestern Ontario, and now have straight-

[Translation]

puisque elle lui appartient, c'est du moins ce que prétend le gouvernement. Pour que ces terres puissent faire partie de votre réserve, il faut qu'elles soient achetées par le gouvernement fédéral, car si j'ai bien compris, si vous les achetez vous-mêmes, elles ne font pas partie de la réserve. Il faut donc que le gouvernement fédéral les achète. Avez-vous une idée de ce qu'en demande la province?

Le grand Chef Cromartie: Non.

M. Penner: Vous n'en avez aucune idée.

Le grand Chef Cromartie: Non, la province ne nous dit jamais quelle est la valeur marchande.

M. Penner: Je vais donc terminer sur cette question: dans votre région, dans la région de la nation Nishnawbe-Aski, avez-vous calculé ce que coûterait la réinscription? Ma question est un peu injuste, parce que cela ne se limite pas à la réinscription; il faut aller plus loin. Avez-vous essayé de calculer le coût total?

Le grand chef Cromartie: Non. Malheureusement, je suppose que le problème est le même pour tous les groupes d'autochtones: nous manquons de ressources. Il faudrait faire une étude pour déterminer ce que cela coûterait vraiment.

Mais vous avez raison. Notre peuple, le peuple Nishnawbe-Aski, est un peuple très compatissant. Même s'il est pauvre, je ne pense pas qu'il refuserait le statut ou l'appartenance à quiconque. Nos chefs n'ont posé aucune condition à la récupération du statut, mais ils disent qu'il faut contrôler la réinscription sur les listes de bandes et le retour dans les réserves.

Les réserves Nishnawbe-Aski sont très pauvres. Les problèmes sociaux se sont intensifiés récemment, et nos chefs craignent qu'un afflux soudain dans nos communautés ne les amplifie. Il ne s'agit pas de refuser à quiconque son statut de membre ou son identité d'Indien. Ce n'est pas cela; nous voulons nous assurer que ceux qui reviennent dans les réserves puissent être reçus convenablement.

M. Penner: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci. Maintenant que vous avez posé toutes les questions, je ne sais pas s'il en reste.

Monsieur Parry, je crois que vous venez également de cette région-là, et je serai donc également indulgent envers vous.

M. Parry: Merci, monsieur le président. Pour ce qui est d'avoir posé toutes les questions, ne me sousestimez pas.

Je voudrais m'associer aux vœux de bienvenue qu'ont adressés le président et M. Penner au Grand chef Denis Cromartie et à M. Fred Plain. J'ai grand plaisir à retrouver ici ce soir un ami, et quelquefois un adversaire de longue date. C'est un grand honneur pour moi de représenter au Parlement la majorité des collectivités Nishnawbe-Aski. Ils se sont occupés de moi lorsque je suis arrivé dans le nord-ouest de l'Ontario et, grâce à eux, j'ai appris tant de choses qu'ils ont

[Texte]

ened me out to the point where they are prepared to send me to Ottawa to do my level best to represent them. That has been a big thrill in my life, particularly coming as an immigrant to this country.

I would like to offer my congratulations on the brief, which I find very lucid. I note with some interest that the co-ordinator of the brief was stranded by the weather in the community of Nishnawbe-Aski that is the furthest from Ottawa. So I think it is very clear, Grand Chief Cromartie, of the degree of commitment of Nishnawbe-Aski to this brief.

I would like to ask you this. In view of the fact that many of your communities are among the poorest serviced in this entire country, the majority without hydro, I do not think any with proper sewer and water services, some without telephone, and several communities that have none of the four of what we who live in towns would view as the basic utilities for society to function; in view of that degree of economic poverty, contrasting as it does with the spiritual richness, why is membership and status and the Indian Act such a prime concern for your communities?

• 2230

Grand Chief Cromartie: It is not the Indian Act. Do you want me to respond? Are you done, or are you on a roll?

Mr. Penner: One is never sure.

Grand Chief Cromartie: It is very difficult to say. I guess our primary concern as the Nishnawbe-Aski is that we want to clearly establish our relationship with the Government of Canada and also with the Government of Ontario. The Indian Act fits in there. The question of the Indian government fits in there, and the question of self-government and the question of the determination of citizenship fits in there. The Nishnawbe-Aski have always been pushing to have a clear relationship with the Government of Canada. It is mentioned in the brief that we do not recognize Treaty Five and Treaty Nine, which are the two treaties we signed with the federal government.

The relationship between ourselves and the Government of Canada is not clearly spelled out in that treaty. The Government of Canada has assumed that we relinquished our right to self-government, but we state that we never gave up our right to self-government. So it is still with us as Indian people. That is something we want the Government of Canada to understand.

The second thing of major concern to us is our land. It is alleged that under Treaty Five and Treaty Nine, we surrendered all our land. But the Indian people of the Nishnawbe-Aski do not agree with that point of view. We would like to see, I guess, a new agreement reached between ourselves and the rest of Canada. Of course, the Indian Act is a part of it. It is not the overriding element, it fits in there.

The Indian Act is something our people never agreed to; it is something that was administered to us. And it was not until 1973 that we became knowledgeable about laws and how they apply to us. I guess our appearance here—I am talking about section 12(1)(b)—is just part of that process of trying to

[Traduction]

bien voulu m'envoyer à Ottawa pour que je les y représente de mon mieux. Cela a été un des grands moments de ma vie, d'autant plus que je suis un immigrant dans ce pays.

Je vous félicite de votre mémoire, que j'ai trouvé très lucide. Je note avec intérêt que le mauvais temps a surpris le coordonnateur du mémoire dans la communauté Nishnawbe-Aski la plus éloignée d'Ottawa. Cela indique bien, Grand chef Cromartie, le degré de participation du peuple Nishnawbe-Aski à la rédaction de ce mémoire.

Je voudrais vous demander ceci. Pourquoi, étant donné que vos communautés sont parmi les plus mal desservies du pays, la majorité d'entre elles sans électricité, toutes, je crois, sans services d'égouts et d'eau adéquats, quelques-unes sans téléphones, et plusieurs sans aucune de ces commodités que les gens des villes considèrent comme essentielles, devant une telle pauvreté économique qui contraste avec une grande richesse spirituelle, pourquoi vos communautés accordent-elles tant d'importance à la question d'appartenance et de statut et à la Loi sur les Indiens?

Le grand chef Cromartie: Ce n'est pas la Loi sur les Indiens. Voulez-vous que je réponde? Avez-vous terminé, ou êtes-vous parti pour encore longtemps?

M. Penner: On ne peut jamais savoir.

Le grand chef Cromartie: C'est difficile à dire. Je suppose que les Nishnawbe-Aski veulent avant tout définir clairement leurs liens avec le gouvernement du Canada, ainsi qu'avec le gouvernement de l'Ontario. La Loi sur les Indiens est un des éléments ainsi que la question du gouvernement indien, de l'autonomie politique et du choix de la citoyenneté. Les Nishnawbe-Aski ont toujours insisté pour clarifier leurs rapports avec le gouvernement du Canada. Nous disons dans le mémoire que nous ne reconnaissons ni le Traité n° 5 ni le Traité n° 9, que nous avons signés avec le gouvernement fédéral.

Le traité ne définit pas clairement les liens qui existent entre notre nation et le gouvernement du Canada. Ce dernier présume que nous avons abandonné notre droit à l'autonomie politique, mais nous déclarons que nous ne l'avons jamais cédé. En tant qu'Indiens, nous gardons ce droit. Nous voulons que le gouvernement du Canada le comprenne.

La deuxième question importante, pour nous, est celle de nos terres. On prétend qu'en signant le Traité n° 5 et le Traité n° 9, nous avons cédé toutes nos terres. Mais les Indiens de la nation Nishnawbe-Aski ne sont pas d'accord avec cette interprétation. Nous aimerions conclure une nouvelle entente avec le Canada. La Loi sur les Indiens est, bien entendu, un élément à considérer. Ce n'est pas le plus important, mais c'est un élément.

Notre peuple n'a jamais accepté la Loi sur les Indiens; on nous l'a imposée. Ce n'est qu'à partir de 1973 que nous avons pris conscience des lois et de ce qu'elles signifiaient pour nous. Notre comparution ici—à propos de l'article 12(1)(b)—fait partie, je suppose, de ce processus par lequel nous essayons

[Text]

establish a new relationship with the rest of Canada. That is why it was important, I guess, for us to participate in this process. As well, there are people to whom an injustice has been done, and our people of the Nishnawbe-Aski in the past have not been reluctant to speak on behalf of those who have been treated unjustly. I guess it is something we continue to do to this day.

I do not know if that answers your question, but that is the best way I can answer you.

Mr. Parry: Thank you. I would like to ask a question now on a topic that may be a little sensitive and perhaps is something not everyone would be prepared to discuss. In the past, there have been cases where new communities have been formed because people whose lifestyles conflicted with the lifestyles of their home communities were encouraged to leave those communities. Sometimes people whose lifestyles conflicted with their home community left en masse, sometimes even the majority of people leaving to establish new communities.

• 2235

I would just like to ask if the membership codes that would be adopted in the Nishnawbe-Aski Nation would safeguard the rights of people who chose to leave their home communities under those sorts of circumstances.

Grand Chief Cromartie: That is a difficult question to answer. The reason why it is difficult to answer is that at this point the Nishnawbe-Aski communities do not have any formal system or formal rule for determining whom they would like to recognize as belonging to each of the bands. We never had a formal system; let me put it that way. It was more a community decision that was made and it was discussed among the people within the community.

I find it difficult to answer because it is very difficult for me to try to predict what the membership codes are going to say in the future. The only thing I can say is that as I know my people, as I said, they are a very compassionate people and they are a very understanding people. In the Nishnawbe-Aski area, as I mentioned in the brief, communities that used to belong to Big Trout Lake were given recognition as separate bands and separate reserves. The Big Trout Lake Band supported that. The same thing is happening in the central area of the Nishnawbe-Aski. The Fort Hope Band is supporting those communities that are seeking separate band and reserve status.

It seems to me that is a good indication of how our people will treat their members.

Mr. Parry: Okay.

Grand Chief Cromartie: I feel they will be dealt with in a fair way.

Mr. Parry: Thank you, and I would agree wholeheartedly that the record shows that even where groups of people had agreed to differ and to live separately, there was never any attempt to deny the brotherhood and sisterhood that lay between them. I am very concerned about and interested in the response that will be made to the problem of reinstatement to

[Translation]

d'établir de nouveaux rapports avec le reste du Canada. C'est pourquoi il était important pour nous, je pense, de participer à ce processus. Et puis, une injustice a été commise, et les Nishnawbe-Aski n'ont jamais hésité à prendre la défense des victimes. Cela n'a pas changé.

Je ne sais pas si cela répond à votre question, mais j'ai fait de mon mieux.

M. Parry: Merci. J'ai une question sur un sujet un peu délicat et que tout le monde n'est peut-être pas prêt à discuter. Par le passé, de nouvelles communautés sont nées parce que ceux qui avaient un mode de vie différent du reste de leur communauté étaient encouragés à s'en aller. Il y a eu des exodes en masse, et parfois même, la majorité s'en allait pour créer une nouvelle communauté.

Je voudrais savoir si la nation Nishnawbe-Aski entend protéger dans ses codes d'appartenance les droits de ceux qui décident de quitter leurs communautés dans de telles circonstances.

Le grand chef Cromartie: C'est une question difficile, parce qu'actuellement les communautés Nishnawbe-Aski n'ont pas de système officiel, ou de règle officielle pour décider qui peut appartenir à une bande donnée. Nous n'avons jamais eu de règle, disons. Les gens en parlaient entre eux et la décision était commune.

Il m'est difficile de répondre parce que je ne peux pas prévoir ce que contiendront les codes d'appartenance à venir. Tout ce que je peux dire, c'est que connaissant mon peuple, je sais que c'est un peuple très compatissant et très compréhensif. Comme je l'ai dit dans le mémoire, dans la région Nishnawbe-Aski, certaines communautés qui appartenaient autrefois à Big Trout Lake ont reçu le statut de bandes et de réserves distinctes. La bande de Big Trout Lake était d'accord. La même chose se passe maintenant dans la région centrale de Nishnawbe-Aski. La bande de Fort Hope appuie les communautés qui demandent le statut de réserve et de bande à part entière.

Cela donne une bonne idée, je pense, de la façon dont notre peuple traite ses membres.

M. Parry: Très bien.

Le grand chef Cromartie: Je pense qu'ils seront traités avec justice.

M. Parry: Merci. Je suis tout à fait d'accord: l'expérience nous montre que même lorsque des groupes ont décidé de choisir une voie différente et de se séparer, jamais on n'a cherché à renier les liens qui les unissaient. Je suis très curieux et inquiet de savoir comment on va résoudre la question de la réinscription pour les bandes qui se sont séparées et j'attends

[Texte]

bands that have been divided, and in fact I am waiting for a reply from the Minister to a letter on that topic.

Perhaps I could just say in conclusion, Mr. Chairman, that I think the brief makes a very sound point and one that deserves repetition: that there appears to be a motive on the part of the federal government to minimize the cost. I think all of us on this committee should note that when the Nishnawbe-Aski Nation and other First Nations accepted ancestors and forbears and forerunners of ours to share the territory that before was theirs they did not ask if the cost to them would be beyond what they could afford, though in fact it has very often turned out that way. My belief is that if centuries and decades later the same trust was extended by our government it would not be disappointed.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you. We have gone well beyond our time and we have asked staff people to be with us; I think it is time now to adjourn.

I want to thank you for presenting your brief. I understand the difficulties of weather; in my area we get snowed in or stormed in once in a while as well.

If you have any concluding remarks, they would have to be short, and then I will adjourn the meeting.

• 2240

Grand Chief Cromartie: I would like to thank the committee for giving us the opportunity to appear before you to let you know what our position is regarding this particular bill. I guess the brief pretty well outlines what our positions are. I know you must have had a long day, and I will cut it short. Thank you again, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you very much, Grand Chief.

We will adjourn until 9.30 a.m. tomorrow.

[Traduction]

une réponse à la lettre que j'ai adressée, à ce propos, au ministre.

Monsieur le président, pour conclure, je voudrais rappeler une observation très juste que l'on fait dans ce mémoire: il semble que le gouvernement fédéral cherche à minimiser les coûts. Tous les membres du Comité devraient se rappeler que lorsque la nation Nishnawbe-Aski et les autres Premières nations ont accepté de partager leur territoire avec nos ancêtres, elles ne se sont pas demandés si le coût était trop élevé pour elles, bien qu'en fait, cela se soit bien souvent avéré être le cas. Je crois que si des siècles et des années plus tard, notre gouvernement montrait la même confiance, il ne serait pas déçu.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci. Nous avons largement dépassé l'heure, et nous avons retenu les employés; je pense qu'il est temps maintenant de lever la séance.

Je vous remercie de votre mémoire. Je comprends les difficultés que vous a posées le temps; dans ma région aussi, il arrive que nous soyons bloqués par une tempête de neige ou autre.

Si vous voulez dire quelques mots pour conclure, je vous prierais d'être bref et je lèverai ensuite la séance.

Le grand chef Cromartie: Je remercie le Comité de nous avoir permis d'exprimer notre point de vue sur ce projet de loi. Je crois que le mémoire explique bien notre position. Je sais que vous avez eu une longue journée, je m'en tiendrai donc là. Encore une fois, je vous remercie, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup, grand chef.

La séance est levée jusqu'à demain matin, 9h30.

APPENDIX "INDN-3"

APPENDIX "A"

THE POSITION OF THE MUSKEGOG
CREE COUNCIL ON INDIAN SELF-GOVERNMENT

Nishnawbe Aski Chiefs Meeting
Thunder Bay, Ontario
January 20-23, 1985

MUSKEGOG CREE COUNCIL AND MUSKEGOG DEVELOPMENT INSTITUTEINTRODUCTION

The objective of an Indian Government Institution is to ensure that in carrying out its functions of effective management it also:

- protects and promotes all the stated and implied rights and privileges recognized under the Royal Proclamation of 1763 and subsequent treaties, the Indian Act and subsequent Acts of Parliament and Provincial legislatures;
- lobbies for the Constitutional Entrenchment of Aboriginal Rights and Indian Self-Government;
- ensures that Federal and Provincial taxes do not apply as accorded in the Indian Act;
- is created and managed in the spiritual, cultural, social and economic tradition of self-government;
- establishes its own constitution which defines membership criteria and other self-government powers, and
- ensures that its self-government practices are accountable to its community members.

MANDATE OF THE MUSKEGOG CREE COUNCIL

The Muskegog Cree Council (MCC) was officially constituted on November 25, 1983 with the passing of the following resolution:

WHEREAS the Indian Governments of Winisk, Attawapiskat, Fort Albany, Kashechewan, New Post and Moose Factory have reviewed the report of the Parliamentary Committee on Indian Self-Government which was tabled in Parliament on November 3, 1983;

AND WHEREAS we fully support the fifty-eight (58) recommendations of the Committee in principle;

AND WHEREAS the bottomline factors of authority, responsibility and accountability of self-government must always rest with the community members of our Indian Governments;

IT IS THEREFORE RESOLVED that we the undersigned Chiefs of the Muskegog Cree Council have decided to adopt the following as our position on Indian Self-Government:

- That the authority, responsibility and accountability decisions of our Indian Governments will rest with our respective community constituencies;
- That our respective Indian Governments will function exclusively under our respective community constitutions.
- That our community constitutions will define the role of our Tribal Council, Anishnawbe-Aski, and Assembly of First Nations in all areas of Indian Government;
- That administrative funding for Indian Government and Socio-Economic Programs for Indian Governments be made directly to our respective Indian Governments on per capita and geographical cost-of-living basis; and
- That no funding be provided to outside groups, Indians or otherwise, from our share of the existing funding sources of Department of Indian Affairs nor from future share of the Indian government funding sources that is and will be available without our written support.

ORGANIZATIONAL FRAMEWORK OF MCC

MCC is a legal entity that has been mandated to represent the six Bands of the Western James Bay area on all matters dealing with political, social, cultural and economic issues. The Chiefs of the six Bands are members of the Board of Directors of MCC. The Board members have selected from amongst themselves one Chairman and a Vice-Chairman of the MCC.

Ownership and management of the affairs of MCC is shared equally between the six Bands to ensure that each community has an equal voice in the affairs of MCC. Majority rule is used (4 out of 6) to govern the decision making process.

MUSKEGOG DEVELOPMENT INSTITUTE (MDI)

MDI is a non-profit corporate entity owned by the six Muskegog Cree communities, formed to foster their socio-economic development; specifically to be responsible for the development of the following:

- appropriate mechanisms for socio-economic development;
- access to financial resourcing requirements;
- appropriate skills and experience to effectively participate in development;

- growth of social support systems to assist in the transformation of families and communities from dependency to self-sufficiency;
- community and regional comprehensive development systems, which will be conducive to support and advance community and group (of communities) initiatives;
- appropriate institutional structures designed to respond to individual and community(ies) initiatives, which is sensitive, credible and responsible, and which has a comprehensive mandate and resources sufficient to support diverse opportunities, and
- appropriate mechanisms for retaining economic surpluses generated and for mobilizing such surpluses as they occur so as to take full advantage of newly-developed opportunities.

In the context of the development principles outlined above, the mandate of the MDI is to promote the economic development of the six Bands of the western James Bay area and to use the economic surpluses generated from various business ventures owned by the MDI to support community development, health and social services, education and manpower training and cultural activities of the six Bands. Arising from this mandate the broad objectives of the Institute are as follows:

- to support the Muskegog Crees individually and collectively, in their quest for economic self-sufficiency, with a fair and just distribution of developmental opportunities and benefits;
- to provide a focus for the creation of comprehensive native economic development systems, which will be capable of overcoming barriers to development, and to encourage individuals and communities to participate in development;
- to give Muskegog Crees control and ownership over accessible developmental systems, thereby assuring responsibility and commitment;
- to place the responsibility for initiative, leadership and decision making in the hands of Muskegog Crees to ensure that development is responsive to their aspirations and consistent with the needs of its members;
- to support and encourage community-based developmental initiatives, through a co-ordinated and flexible system of support not currently available;
- to mobilize needed developmental support by drawing upon and co-ordinating the provision of resources available from the private sector, and the various agencies and departments of government at all levels;

- to provide a mechanism for organizing and providing professional and technical assistance required to support developmental initiatives, which are not of a nature as to be readily supportable by specific projects or undertakings;
- to provide a mechanism for Muskegog Crees to capture economic surpluses generated by successful development through time, such surpluses to be retained and used for the overall future benefit of its members;
- to provide access to financial institutions for native business entrepreneurs and corporations requiring financial support, and
- to provide management and business training and development expertise for native business entrepreneurs and corporations.

The MDI is wholly owned by the six Bands and managed by the Board of Directors. Its Board of Directors are selected from the six Bands. The Chairman and Vice-Chairman serve as President and Vice-President respectively. A second Vice-President has been appointed to serve as an Executive Vice-President in charge of administration and operations.

INDIAN SELF-GOVERNMENT

As indicated in the introduction, Muskegog Cree Chiefs established the following position on Indian Self-Government during their meeting in Moosonee, Ontario on November 25, 1983:

- The authority, responsibility and accountability decisions of our Indian Governments will rest with our respective community constituencies;
- Our respective Indian Governments will function exclusively under our respective community constitutions;
- Our community constitutions will define the role of our Tribal Council, Anishnawbe-Aski and Assembly of First Nations in all areas of Indian Government;
- Administrative funding for Indian Government and Socio-Economic Programs for Indian Governments be made directly to our respective Indian Governments on per capita and geographical cost-of-living basis; and
- No funding be provided to outside groups, Indian or otherwise, from our share of the existing funding sources of Department of Indian Affairs nor from futuristic share of the Indian Government funding sources that is and will be available without our written support.

NISHNAWBE ASKI GOVERNMENT POSITION

During our Chiefs meeting in Toronto, Ontario on February 4, 1984, we unanimously adopted the following position on Nishnawbe Aski government:

- Our main objective is to ensure the Constitutional Entrenchment of Aboriginal Rights and Indian Government;
- Our goals to achieve the above major objective is for the Government of Canada to immediately implement:
 - Establishment of a Ministry of State for Indian First Nations Relations, linked to the Privy Council Offices;
 - The enactment of an Indian First Nations Recognition Act committing the Federal Government to recognize Indian Governments accountable to their people;
 - The establishment of legislation authorizing the Federal Government to enter into agreements as to the jurisdiction that each Government wishes to occupy;
 - The establishment of legislation under the authority of Section 91(24) of the Constitution Act, 1867 designed to occupy all areas of competence necessary to permit Indian First Nations to govern themselves effectively and to ensure that Provincial Laws would not apply on Indian Lands except by agreement of the Indian First Nation Government;
- Maintenance of the Tripartite system in Ontario (Federal-Indian-Provincial Council) with expanded powers of the Ontario Indian Commission to include authority to facilitate negotiations in implementing Indian Government systems in Ontario;
- Aboriginal Rights definition for status and treaty Indians be determined from two major processes or procedures:
 - Eligibility shall be decided by each Indian Government;
 - Aboriginal Rights shall mean freedom to hunt, fish, trap and gather traditional renewable resources on all lands including unoccupied crown lands. In all cases, regulatory regimes shall be established by each Indian Government to ensure renewable resources continue to be renewable;
- Department of Indian Affairs officials be completely excluded in the development and implementation process of Indian Self-Government in Canada;

- Indian Political Associations funding be limited to Secretary of State. D.I.A.N.D. program funding presently used by Indian Association, Chiefs of Ontario Office and Ontario Regional Liaison Council be directed to Bands.
- The Regional Director General and his staff be advised to immediately stop utilizing Indian Government Program funds on non-Indian consultants who continue to work on projects that have no significance on Indian Self-Government;
- The Minister of Indian Affairs be advised to do everything in his political power to remove his departmental officials from being involved in the design and development of the new Indian Self-Government directions;
- For those Indian Affairs Bands who wish to retain the status quo (Indian Act and D.I.A.N.D.) indefinitely, such Bands should be supported to remain with the existing system as they please. However, status quo bands should not be allowed to hold back the advancement of Indian Governments who wish to be accountable to their people.

MUSKEGOG LAND AND RESOURCES

On November 25, 1983, in Moosonee, Ontario, the Muskegog Chiefs met and presented Honourable Alan Pope, Ministry of Natural Resources, with the following position:

It is not necessary at this time to give the Ministry of Natural Resources an historical background of the Muskegog people of James Bay. Nevertheless, we want to make it categorically clear that we have for generations used the land and resources that the Ministry of Natural Resources now wishes to include in its overall Strategic Land-Use Plan.

Our position is very simple. Under our custodian concept of land and resources, the title of our land and resources do not stop at our reserve borders. Our Treaty surrender was only intended to share land for settlements with the whiteman. We firmly believe our fishing, hunting and trapping rights extended over all James Bay Muskegog lands and waters. We therefore must have a strong and deciding voice in determining what happens in policy developments affecting our land and resources.

As people who have lived and practiced natural resource preservation for hundreds of years, we cannot possibly be opposed to land and resources management systems. However, we do and we will continue to oppose Strategic Land-Use policies that fail to consider our concerns and positions on resources management.

Based on the above concerns, we recommend the following areas for your consideration and support:

- That an Inter-Governmental Committee (Provincial Government and our Indian Governments) be set up immediately to be part of all Strategic Land-Use developments that affect us. We will appoint two people to this Committee.
- That the Ontario Government gives us a written assurance that no Strategic Land-Use policy will be implemented without our direct involvement.
- That funds be provided for us to hire one full-time Liaison Officer who will be our direct contact with Ministry of Natural Resources in the area of Strategic Land-Use Policy Developments.
- That Ministry of Natural Resources wait until Muskegog people of James Bay present and compare their traditional land-use practices over its lands with Ministry of Natural Resources plans before final policy positions are considered for Strategic Land-Use. We expect to finalize this work within two years.
- That no charges of our people be laid under the Fish and Game Law nor under the Migratory Birds Convention Act.
- That the Ontario Government freeze all existing timber cutting rights of the Forest Products Industries until such time as a Land and Resource Co-Management System has been established between our Governments with funding support from the Ontario Government.
- That our Governments will choose who will have the right to a regulatory licence.

The position of the Muskegog Cree Council has remained the same since the official establishment of our Tribal Council. More than thirty resolutions have been adopted unanimously which reflects the spirit of Indian Self-Government.

To summarize, we reiterate that the following principles and directions will continue to guide the Muskegog Cree communities towards the establishment of their own Indian Government institutions, accountable to their people.

1. Government to Government relationships be recognized and established affecting federal, provincial and first nations governments;
2. Indian Government constitutions be established as the foundations of tribal, regional and national levels of first nations governments;

3. All federal and provincial government funding designated for status and treaty Indians be directed to the Indian governments locally that are better known as Band Councils;
4. Each first nation or groups of first nations be supported and recognized to set up their desired version of Indian government;
5. Special funding be made available for Indian governments to develop their own institutions and for management training. Such funding is to be made available from the department of the Minister of Indian Affairs.
6. Special funding be made available for the Muskegog Cree Bands to continue with their own Indian Government forums, in existence since October 1984;
7. The lands and resources use of the Muskegog Cree people will be documented and established as soon as possible and will include:
 - designated areas of Muskegog lands and water;
 - Muskegog lands and waters management systems;
 - proposed joint resources management system with the provincial government;
 - conservation system for hunting, fishing and trapping of natural resources;
 - proposals for the jurisdiction of the James Bay waterway and islands that have been traditionally used by the Muskegog Cree;
 - forestry management;
 - fishing industry;
 - non-renewable resources development;
8. The forthcoming first minister's conference on the constitution be organized in such a way that the specific concerns of the status and treaty Indians be separate agenda items. In connection with this, only status and treaty Indians should be allowed to speak about such agenda items. This same principal should also apply to Metis, Inuit and non-status Indians. Since aboriginal rights are now entrenched in the constitution, Indian government rights should be the only item on the agenda for status and treaty Indians.

9. The structure and organization of the Assembly of First Nations is to remain the same with a National Chief and twelve (12) regional Chiefs. The Penticton B.C. formula of one (1) delegate for every 10,000 of the population is to remain in force for the national confederacy. The executive will continue to consist of the presidents of member associations and regional Chiefs. The election of the National Chief, Regional Chiefs and Presidents of member associations will be controlled by the respective communities. In other words, the National Chief, Regional Chiefs and association presidents should be elected by the local people. The A.F.N. constitution is to be set up to accommodate our concerns.

The Muskegog Cree Council Chiefs do not wish to be involved in practices that do not support the principle of community accountability of Indian Self-Government. We firmly believe that the reality of Indian self-government can only come from community-based and controlled developments. Muskegog Cree Council Chiefs believe in this principle and as such have decided to develop and establish their own Indian government constitutions in each of their communities. We intend to use such constitutions to define the roles, responsibilities and efforts of our Tribal Council, Nishnawbe Aski and the Assembly of First Nations. We will not influence how a community or group of communities handles their affairs. We are only sharing our position and directions on Indian self-government. We are also open to other ideas concerning Indian self-government from other first nations.

APPENDIX "B"

INDIAN ACT AMENDMENTS

Whereas the majority of the Muskegog Cree Band Councils support in principle the equality rights guaranteed by Section 15 of the Charter of Rights and Freedoms by treating men and women equally in Canada;

Whereas the proposed amendments of the membership sections of the Indian Act addresses band control of membership which has not been recognized to date;

Whereas in order for Indian government to exist and function effectively, First Nations must be supported to determine, control, and manage every aspect of their citizenship;

Whereas the proposed legislative amendments of the Indian Act is supported in principle by the majority of the Muskegog Cree band councils;

Whereas our support of the basic elements of the proposed amendments of the Indian Act is contingent on the government supporting Muskegog Cree Council's Indian government position attached and referred hereto as Appendix I;

Be it therefore resolved that the majority of our Muskegog Cree Band Councils do hereby re-affirm our Indian government position presented to Honourable David Crombie, Minister of Indian Affairs, on January 20-23, 1985, in Thunder Bay, Ontario, attached as Appendix I hereto;

Be it further resolved that our position to the federal government's proposed Indian Act amendments is as follows:

1. We support the removal of sexual discrimination membership of the Indian Act;
2. We insist that the First Nations governments be fully responsible to control the membership and Indian status matters that affect our citizenship criteria and authority; in effect, we cannot support the outside imposition on the details on how our community membership will be established; this is the final responsibility and authority of locally elected governments of the First Nations;
3. While we support the General List concept advanced by the federal government wherein the reinstatement of certain Indian persons who have lost their Indian status would be added to the General List, we want this General List to be


administered by the Department of Indian Affairs on a temporary basis until adequate funding is provided for us to administer the system locally; we also insist that all Indian persons who have lost their Indian status either by marriage or other means of enfranchisement be reinstated and such candidates who qualify be accepted on the basis of having blood relatives belonging to our respective bands;

4. As a pre-condition to accepting new citizenship membership to our bands, adequate land base and financial resourcing be secured and instituted to support the additional members who may be accepted and returned as citizens of our respective communities. We therefore want additional land base and financial resourcing to be based on our existing per capita share of our current land base and program dollars as calculated before April 17, 1985. Specifically, we want a proportionate increase of land and program dollars from each new member that we will accept into our citizenship;
5. We also want the federal government to fund the reinstatement costs of services of our previously enfranchised band members, from its own financial resourcing base rather than use our respective capital and revenue fund accounts on such cases that demand any form of financial restitution; we do not want to be penalized for the federal government's historical mistake;
6. We further take the position that the statute of limitations, in terms of time be not imposed on us, within which time to finalize the aforementioned positions and related tasks; we do not believe time constraints should be imposed on us after it has taken the government over a hundred years to create the mess we are in today;
7. Finally, we request the federal government to take appropriate legislative action to not use the Charter of Rights and Freedoms legislation with which to abrogate the supremacy of our Indian governments in the control and management of our citizenship regime. This legislative consideration should be instituted into a new government legislation system.

Adopted in Kashechewan, Ontario during the meeting of the Muskegog Cree Council on March 12 and 13, 1985.

KASHECHEWAN, ONTARIO

MARCH 13, 1985


KASHECHEWAN


ATTAWAPISKAT


WAINISK


NEW POST BAND

APPENDICE "INDN-3"

ANNEXE "A"

LA POSITION DU CONSEIL CRI DU MUSKEGOG
SUR L'AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS

Réunion des chefs Nishnowbe Aski
Thunder Bay (Ontario)
20-23 janvier 1985

LE CONSEIL CRI DU MUSKEGOG ET L'INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT DU MUSKEGOGINTRODUCTION

Outre qu'elle doit s'acquitter de ses fonctions de gestion d'une manière efficace, une institution gouvernementale indienne a également pour objectif:

- . de protéger et de faire valoir tous les droits et privilèges formulés et implicites qui sont reconnus en vertu de la Proclamation royale de 1763 et des traités subséquents, de la Loi sur les Indiens et des lois subséquentes du Parlement et des assemblées législatives provinciales;
- . d'exercer des pressions en vue de l'inscription, dans la Constitution, des droits des autochtones et de l'autonomie politique des Indiens;
- . de veiller à ce que les taxes fédérales et provinciales ne s'appliquent pas, selon qu'il est prévu dans la Loi sur les Indiens;
- . de respecter, dans sa création et sa gestion, la tradition spirituelle, culturelle, sociale et économique de l'autonomie en matière de gouvernement;
- . d'établir sa propre constitution, qui définisse les critères d'appartenance et les autres pouvoirs d'un gouvernement autonome;
- . et de veiller à être responsable de ses pratiques en matière d'autonomie politique devant les membres de la collectivité.

MANDAT DU CONSEIL CRI DU MUSKEGOG

Le Conseil cri du Muskegog (CCM) a été constitué officiellement le 25 novembre 1983 avec l'adoption de la résolution suivante:

ATTENDU que les administrations indiennes de Winisk, Attawapiskat, Fort Albany, Kashechewan, New Post et Moose Factory ont examiné le rapport du comité parlementaire sur l'autonomie politique des Indiens, déposé devant le Parlement le 3 novembre 1983;

ET ATTENDU que nous donnons notre appui de principe entier aux cinquante-huit (58) recommandations du comité;

ET ATTENDU que les facteurs essentiels de l'autorité, de la responsabilité et de l'imputabilité d'un gouvernement autonome devront toujours se fonder sur les membres de la communauté de nos administrations indiennes;

IL EST RÉSOLU que nous, soussignés, chefs du Conseil cri du Muskegog, avons décidé d'adopter, au sujet de l'autonomie politique des Indiens, la position suivante:

- . Que les décisions de nos administrations indiennes en matière d'autorité, de responsabilité et d'imputabilité se fonderont sur les collectivités respectives que nous représentons;
- . Que nos administrations indiennes respectives fonctionneront exclusivement en vertu des constitutions respectives de nos collectivités;

- . Que les constitutions de nos collectivités définiront le rôle de notre Conseil tribal, Anishnawbe-Aski, et de l'Assemblée des premières nations dans tous les domaines de l'autonomie politique des Indiens;

- . Que les subventions pour le financement administratif de l'autonomie politique des Indiens et des programmes socio-économiques des administrations indiennes seront faites directement à nos administrations indiennes respectives en fonction de la population et du coût de la vie dans les diverses régions;
et

- . Qu'aucun financement ne sera fourni à des groupes de l'extérieur, indiens ou autres, à partir de notre part des sources de financement existantes du ministère des Affaires indiennes ni à partir de la part future des sources de financement de l'autonomie politique des Indiens, qui sont et qui deviendront disponibles, sans notre appui écrit.

CADRE ORGANISATIONNEL DU CCM

Le CCM est une entité juridique qui a reçu le mandat de représenter les six bandes de la région occidentale de la baie James au sujet de toutes les questions de nature politique, sociale, culturelle et économique. Les chefs des six bandes sont membres du conseil d'administration du CCM. Les membres du conseil ont choisi parmi eux un président et un vice-président du CCM.

La propriété et la gestion des affaires du CCM sont partagées à parts égales entre les six bandes de manière à ce que chaque collectivité ait une voie égale dans les affaires du CCM. La règle de la majorité (4 sur 6) régit le processus décisionnel.

L'INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT DU MUSKEGOG (IDM)

L'IDM est une entité collective à but non lucratif appartenant aux six collectivités de Cris du Muskegog et formée pour favoriser le progrès socio-économique de ses membres; en particulier, il est chargé du développement des éléments suivants:

- . des mécanismes appropriés de développement socio-économique;
- . l'accès aux ressources financières dont on a besoin;
- . les compétences et l'expérience qu'il faut pour jouer un rôle efficace dans le développement;
- . la croissance des systèmes de soutien social, pour favoriser la transformation des familles et des collectivités à partir de la dépendance vers l'autonomie;
- . des systèmes de développement global des collectivités et de la région qui permettront d'appuyer et de faire progresser les initiatives des collectivités et des groupes (de collectivités);
- . des structures institutionnelles appropriées capables de répondre aux initiatives des individus et des collectivités, qui soient bien adaptées, dignes de confiance et responsables et qui possèdent un mandat global et des ressources leur permettant d'appuyer diverses possibilités, et

- . des mécanismes appropriés permettant de conserver les surplus économiques créés et de mobiliser ces surplus au fur et à mesure qu'ils se réalisent, de manière à profiter pleinement des possibilités nouvelles.

Dans le cadre des principes de développement décrits plus haut, l'IDM a pour mandat de favoriser le développement économique des six bandes de la région occidentale de la baie James et d'utiliser les surplus économiques créés à partir de diverses entreprises détenues par l'IDM afin d'appuyer le développement des collectivités, les services de santé et les services sociaux, l'éducation et la formation de la main-d'oeuvre ainsi que les activités culturelles des six bandes. À partir de ce mandat, l'Institut poursuit les objectifs généraux suivants:

- . appuyer les Cris du Muskegog sur les plans individuel et collectif dans leur poursuite de l'autonomie économique, par une distribution juste et équitable des possibilités de développement et des avantages qui en découlent;
- . fournir un centre pour la création de systèmes globaux de développement économique autochtone, ces systèmes étant capables de surmonter les obstacles dressés contre le développement et encourager les particuliers et les collectivités à participer au développement;
- . donner aux Cris du Muskegog le contrôle et la propriété des systèmes de développement réalisables et assurer par là la responsabilité et l'engagement;

- . déposer la responsabilité de l'initiative, de la direction et de la prise des décisions entre les mains des Cris du Muskegog pour faire en sorte que le développement réponde à leurs aspirations et soit conforme aux besoins des membres;
- . appuyer et encourager les initiatives de développement fondées sur la collectivité par un système d'appui coordonné et souple qui n'existe pas pour l'instant;
- . mobiliser l'appui au développement dont on a besoin en puisant d'une manière coordonnée dans les ressources du secteur privé et des divers organismes et ministères des gouvernements à tous les paliers;
- . fournir un mécanisme permettant d'organiser et de fournir l'aide professionnelle et technique dont on a besoin pour appuyer les initiatives en matière de développement lorsque celles-ci ne peuvent pas être appuyées facilement par des entreprises ou des projets particuliers;
- . fournir un mécanisme qui permette aux Cris du Muskegog d'acquérir les surplus économiques créés, avec le temps, par un développement réussi, ces surplus devant être conservés et utilisés pour le bien futur et général des membres;
- . fournir l'accès aux institutions financières aux entrepreneurs et aux entreprises autochtones qui ont besoin d'une aide financière, et fournir une formation à la gestion et aux affaires et des compétences en matière de développement aux entrepreneurs et aux entreprises autochtones.

L'IDM appartient à part entière aux six bandes et il est géré par le conseil d'administration. Les membres de son conseil sont choisis au sein des six bandes. Le président et le vice-président du conseil d'administration jouent respectivement le rôle de président et de vice-président de l'Institut. Un deuxième vice-président a été désigné pour exercer les fonctions de vice-président exécutif chargé de l'administration et des opérations.

L'AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS

Comme il est noté dans l'introduction, les chefs cris du Muskegog ont adopté la position qui suit au sujet de l'autonomie politique des Indiens lors de la réunion qu'ils ont tenue à Moosonee (Ontario) le 25 novembre 1983:

- . Les décisions de nos administrations indiennes en matière d'autorité, de responsabilité et d'imputabilité se fonderont sur les collectivités respectives que nous représentons;
- . Nos administrations indiennes respectives fonctionneront exclusivement en vertu des constitutions respectives de nos collectivités;
- . Les constitutions de nos collectivités définiront le rôle de notre Conseil tribal, Anishnawbe-Aski, et de l'Assemblée des premières nations dans tous les domaines de l'autonomie politique des Indiens;
- . Les subventions pour le financement administratif de l'autonomie politique des Indiens et des programmes socio-économiques des administrations indiennes seront faites directement à nos administrations indiennes respectives en

fonction de la population et du coût de la vie dans les diverses régions;
et

- . Aucun financement ne sera fourni à des groupes de l'extérieur, indiens ou autres, à partir de notre part des sources de financement existantes du ministère des Affaires indiennes ni à partir de la part future des sources de financement de l'autonomie politique qui sont et qui deviendront disponibles, sans notre appui écrit.

POSITION SUR LE GOUVERNEMENT NISHNAWBE ASKI

Au cours de notre réunion des chefs, tenue à Toronto (Ontario) le 4 février 1984, nous avons adopté à l'unanimité la position suivante au sujet du gouvernement Nishnawbe Aski:

- . Notre principal objectif est d'assurer l'inscription des droits des autochtones et de l'autonomie politique des Indiens dans la Constitution;
- . Nos buts, pour la réalisation du grand objectif décrit plus haut, est que le gouvernement du Canada applique immédiatement:
 - . La création d'un ministère d'État pour les relations avec les Premières nations indiennes, ce ministère étant relié au bureau du Conseil privé;
 - . L'adoption d'une loi sur la reconnaissance des premières nations

- . indiennes, qui engagerait le gouvernement fédéral à reconnaître des gouvernements indiens responsables de leurs décisions devant leurs membres;

- . L'adoption d'une législation autorisant le gouvernement fédéral à conclure des ententes quant à la juridiction que chaque gouvernement désire exercer;

- . L'adoption, en vertu du paragraphe 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1967, d'une législation visant l'exercice de toutes les compétences nécessaires pour permettre aux premières nations indiennes de se gouverner efficacement et empêchant les lois provinciales de s'appliquer aux terres indiennes sauf avec l'accord de l'administration indienne des premières nations;

- . Le maintien du système tripartite (Conseil fédéral-indien-provincial) en Ontario, la Commission indienne de l'Ontario étant dotée de pouvoirs plus étendus lui donnant le pouvoir de faciliter les négociations pour la mise en place de systèmes de gouvernement indiens en Ontario;

- . La définition des droits des autochtones dans le cas des Indiens inscrits ou assujettis aux traités sera déterminée selon deux grands procédés:

- . L'admissibilité sera décidée par chaque administration indienne;

- . Les droits autochtones désigneront la liberté de la chasse, de la pêche, du piégeage et de la cueillette des ressources renouvelables traditionnelles sur toutes les terres, y compris les terres de la Couronne non occupées. Dans tous les cas, des régimes de réglementation seront établis par chaque administration indienne pour que les ressources renouvelables continuent de l'être;

- . Les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes seront entièrement exclus du processus de préparation et d'application de l'autonomie politique des Indiens au Canada;

- . Le financement des associations politiques indiennes devra être fait exclusivement par le Secrétariat d'État. Que les fonds des programmes du M.A.I.N. utilisés actuellement par le bureau de l'Association indienne des chefs de l'Ontario et par le Conseil régional de liaison de l'Ontario soient transférés aux bandes;

- . Que le directeur général régional et son personnel soient avisés de cesser immédiatement d'utiliser les fonds du programme des administrations indiennes pour la rémunération de consultants non indiens qui continuent à travailler à des projets n'intéressant pas l'autonomie politique des Indiens;

- . Que le Ministre des Affaires indiennes soit avisé d'utiliser tout son pouvoir politique pour empêcher que les fonctionnaires de son ministère participent à la conception et à la préparation de directives nouvelles intéressant l'autonomie politique des Indiens;

- . Dans le cas des bandes régies par les Affaires indiennes qui désirent le statu quo (Loi sur les Indiens et M.A.I.N.) pour un temps indéfini, ces bandes doivent être appuyées dans leur désir de relever aussi longtemps qu'il leur plaira du système existant. Toutefois, les bandes qui désirent le statu quo ne devraient pas avoir le droit de retarder le progrès des administrations indiennes qui désirent répondre de leurs actes devant leurs membres.

TERRES ET RESSOURCES DU MUSKEGOG

Le 25 novembre 1983, à Moosonee (Ontario), les chefs du Muskegog se sont réunis et ont présenté à l'honorable Alan Pope, ministre des Ressources naturelles, la position suivante:

'Il n'est pas nécessaire pour l'instant de faire à l'intention du ministère des Ressources naturelles l'historique des Muskegogs de la Baie James. Nous voulons pourtant établir sans équivoque que nous utilisons depuis de nombreuses générations les terres et les ressources dont le ministère des Ressources naturelles veut maintenant faire l'objet de son plan stratégique général d'utilisation des terres.

Notre position est très simple. Selon notre notion de la garde des terres et des ressources, la propriété de nos terres et de nos ressources ne s'arrête pas aux limites de nos réserves. Les droits que nous avons abandonnés par voie de traité visaient seulement le partage des terres avec les Blancs à des fins d'établissement. Nous croyons fermement que nos droits de pêche, de chasse et de piégeage s'étendaient sur toutes les terres et les eaux des Muskegogs de la Baie James. Nous prétendons par conséquent à une voix ferme et décisive lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui se passe dans l'élaboration des politiques qui régissent nos terres et nos ressources.

Étant des gens qui vivent et qui pratiquent la conservation des ressources naturelles depuis des centaines d'années, nous ne saurions nous opposer aux systèmes de gestion des terres et des ressources. Nous nous opposons, toutefois, et nous continuerons de le faire, aux politiques d'utilisation stratégique des terres qui ne tiennent pas compte de nos préoccupations ni de nos positions en matière de gestion des ressources.

En vertu des principes formulés plus haut, nous recommandons que les secteurs suivants fassent l'objet de votre étude et de votre appui:

- Qu'un comité intergouvernemental (le gouvernement provincial et nos administrations indiennes) soit créé immédiatement et qu'il participe à toutes les décisions relatives à l'utilisation stratégique des terres qui nous touchent. Nous désignerons deux personnes comme membres de

ce comité.

- . Que le gouvernement de l'Ontario nous donne l'assurance écrite qu'aucune politique d'utilisation stratégique des terres ne sera appliquée sans notre participation directe.

- . Que des fonds nous soient fournis pour que nous embauchions un agent de liaison à temps plein qui sera notre contact direct avec le ministère des Ressources naturelles dans le domaine des réalisations de la politique d'utilisation stratégique des terres.

- . Que le ministère des Ressources naturelles attende que les Muskegogs de la baie James aient présenté et comparé leurs pratiques traditionnelles d'utilisation de leurs terres avec les plans du ministère des Ressources naturelles avant d'envisager des positions définitives pour ce qui est de la politique d'utilisation stratégique des terres. Nous prévoyons que ce travail sera achevé dans un délai de deux ans.

- . Qu'aucune accusation ne soit portée contre nos gens en vertu de la Loi sur la pêche et la chasse ni en vertu de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

- . Que le gouvernement de l'Ontario impose un gel à tous les droits existants de coupe du bois des industries forestières jusqu'à ce

qu'un système de cogestion des terres et des ressources ait été établi entre nos administrations, avec l'appui financier du gouvernement de l'Ontario.

- . Que nos administrations choisissent les détenteurs éventuels du droit à un permis réglementaire.

La position du Conseil cri du Muskegog est demeurée la même depuis la création officielle de notre Conseil tribal. Plus de trente résolutions ont été adoptées à l'unanimité, ce qui traduit l'esprit de l'autonomie politique des Indiens.

Pour résumer, nous rappelons que les principes et les directives qui suivent vont continuer de guider les collectivités crises du Muskegog en vue de la création de leurs propres institutions gouvernementales indiennes répondant devant leurs membres.

1. Que des relations entre gouvernements soient reconnues et établies et qu'elles intéressent le gouvernement fédéral, les gouvernements des provinces et les gouvernements des premières nations;
2. Que les constitutions des administrations indiennes soient établies comme fondement des premières nations aux paliers tribal, régional et national;

3. Que tout le financement des gouvernements fédéral et provinciaux destiné aux Indiens inscrits et aux Indiens assujettis aux traités soit dirigé vers les administrations indiennes locales, mieux connues sous le nom de conseils de bande;
4. Que chaque première nation ou groupe de premières nations soit appuyé et reconnu comme pouvant se donner sa propre version de gouvernement indien;
5. Que des fonds spéciaux soient mis à la disposition des administrations indiennes pour qu'elles puissent se donner leurs propres institutions et la formation nécessaire en matière de gestion. Ce financement serait fourni par le ministère des Affaires indiennes;
6. Que des fonds spéciaux soient mis à la disposition des bandes de Cris du Muskegog pour qu'elles puissent maintenir leurs colloques sur le gouvernement indien, lancés en octobre 1984;
7. L'utilisation des terres et des ressources des Cris du Muskegog sera documentée et établie le plus tôt possible et comprendra:
 - . des secteurs désignés des terres et des eaux du Muskegog;
 - . des systèmes de gestion des terres et des eaux du Muskegog;

- . des propositions de gestion conjointe des ressources avec le gouvernement provincial;
 - . des systèmes de conservation pour la chasse, la pêche et le piégeage des ressources naturelles;
 - . des propositions quant à la compétence territoriale qui doit s'exercer sur les voies d'eau et les îles de la baie James dont se servent traditionnellement les Cris du Muskegog;
 - . la gestion des forêts;
 - . l'industrie de la pêche;
 - . la mise en valeur des ressources non renouvelables;
8. Que la prochaine conférence des premiers ministres sur la Constitution soit organisée de manière à ce que les préoccupations des Indiens inscrits et des Indiens assujettis aux traités fassent l'objet d'articles distincts de l'ordre du jour. À cet égard, seuls les Indiens inscrits et les Indiens assujettis aux traités devraient être autorisés à se prononcer sur ces articles de l'ordre du jour. Le même principe devrait aussi s'appliquer aux Métis, aux Inuit et aux Indiens non inscrits. Puisque les droits des autochtones sont maintenant inscrits dans la Constitution, les droits relatifs au gouvernement des

Indiens devraient être le seul article à l'ordre du jour en ce qui concerne les Indiens inscrits et les Indiens assujettis aux traités.

9. La structure et l'organisation de l'Assemblée des premières nations doit demeurer sans changement, c'est-à-dire comporter un chef national et douze (12) chefs régionaux. La formule de Penticton (C.-B.), c'est-à-dire un (1) délégué représentant chaque tranche de 10 000 personnes doit demeurer en vigueur pour la confédération nationale. Le bureau demeurera formé par le président des associations membres et les chefs régionaux. L'élection du chef national, des chefs régionaux et des présidents des associations membres sera contrôlée par les collectivités respectives. En d'autres termes, le chef national, les chefs régionaux et les présidents des associations doivent être élus par la population locale. La constitution de l'A.P.N. doit être rédigée de manière à tenir compte de nos préoccupations.

Les chefs du Conseil cri du Muskegog ne désirent pas suivre les pratiques n'appuyant pas le principe de l'imputabilité communautaire du gouvernement autonome des Indiens. Nous croyons fermement que la réalité du gouvernement autonome des Indiens ne saurait découler que d'une évolution fondée sur les collectivités et contrôlée par elles. Les chefs du Conseil cri du Muskegog ont foi en ce principe et ont décidé, par conséquent, de préparer et de formuler leur propre constitution de gouvernement indien dans chacune de leurs collectivités. Nous avons l'intention d'utiliser ces constitutions pour définir les rôles, les responsabilités et les efforts

de notre Conseil tribal, Nishnawbe Aski et de l'Assemblée des premières nations. Nous n'exercerons aucune influence sur la manière dont chaque collectivité ou groupe de collectivités s'occupe de ses affaires. Nous ne faisons que mettre en commun notre position et nos directives en matière d'autonomie politique des Indiens. Nous accueillerons aussi bien volontiers les idées relatives à cette autonomie qui nous seront communiquées par les autres premières nations.

ANNEXE «B»

MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LES INDIENS

Attendu que les conseils de bande cris du Muskegog appuient en majorité le principe de l'égalité des droits garanti par l'Article 15 de la Charte des droits et libertés en traitant d'une manière égale les hommes et les femmes au Canada;

Attendu que les modifications proposées des articles de la Loi sur les Indiens qui portent sur l'adhésion supposent le contrôle de l'adhésion par les bandes, principe qui n'a pas encore été reconnu;

Attendu que, pour que l'autonomie politique des Indiens puisse exister et fonctionner d'une manière efficace, les premières nations doivent être appuyées dans leur volonté de déterminer, de contrôler et de gérer chacun des aspects de leur citoyenneté;

Attendu que les modifications proposées de la Loi sur les Indiens ont reçu un appui de principe dans la plupart des conseils de bande cris du Muskegog;

Attendu que l'appui que nous fournissons aux éléments de base des modifications proposées de la Loi sur les Indiens dépend de l'appui donné par le gouvernement à la position du Conseil cri du Muskegog sur les administrations indiennes, dont la formulation ci-annexée est désignée comme étant l'Annexe I;

Il est résolu que les conseils de bande cris du Muskegog réaffirment en majorité par la présente notre position sur les administrations indiennes présentée à l'honorable David Crombie, ministre des Affaires indiennes, entre le 20 et le 23 janvier 1985 à Thunder Bay (Ontario), document qui constitue l'Annexe I de la présente;

Il est résolu, en outre, que notre position au sujet des modifications de la Loi sur les Indiens proposées par le gouvernement fédéral est la suivante:

1. Nous appuyons la disparition de l'adhésion fondée sur la discrimination sexuelle que contient la Loi sur les Indiens;
2. Nous insistons pour que les administrations des premières nations soient entièrement chargées des questions d'adhésion et d'inscription des Indiens qui intéressent nos critères et nos pouvoirs en matière de citoyenneté; nous ne saurions appuyer de nous voir imposer de l'extérieur les modalités de l'adhésion à nos collectivités; cela relève, en fin de compte, de la responsabilité et des pouvoirs des administrations localement élues des premières nations;
3. Nous appuyons l'idée d'une liste générale, proposée par le gouvernement fédéral et selon laquelle le rétablissement de certaines personnes indiennes qui ont perdu leur qualité d'Indien se ferait par voie d'addition sur la liste générale, mais nous voulons que cette liste

générale soit administrée par le ministère des Affaires indiennes d'une manière temporaire, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'un financement suffisant nous ait été fourni pour que nous puissions administrer le système localement; nous insistons aussi pour que toutes les personnes indiennes qui ont perdu leur qualité d'Indien par leur mariage ou par quelque autre moyen d'exclusion soient réadmissibles et que soient acceptés les candidats qui sont admissibles du fait de leur parenté par le sang avec des membres de nos bandes respectives;

4. Comme condition de l'acceptation de nouveaux citoyens dans nos bandes, des ressources suffisantes en terres et en financement doivent être obtenues et instituées pour le soutien des membres additionnels qui pourront être acceptés et repris comme citoyens dans nos collectivités respectives. Nous désirons, par conséquent, que les ressources additionnelles en terres et en financement se fondent sur notre part existante par habitant de la valeur courante de nos terres et de nos programmes selon un calcul s'appliquant avant le 17 avril 1985. Plus particulièrement, nous voulons une augmentation proportionnelle de la valeur en dollars des terres et des programmes pour chaque nouveau membre auquel nous accorderons notre citoyenneté;
5. Nous voulons aussi que le gouvernement fédéral finance les frais en rétablissement des services fournis aux membres de nos bandes ayant déjà reçu notre citoyenneté et que ce financement se fasse à même ses propres ressources financières plutôt que par l'utilisation de nos

comptes respectifs des fonds d'immobilisation et de recettes dans les cas qui exigent quelque forme de restitution financière; nous ne voulons pas devoir payer les erreurs passées du gouvernement fédéral;

6. Nous adoptons en outre comme position que des limites temporelles ne doivent pas nous être imposées pour ce qui est des délais relatifs à l'adoption des positions mentionnées plus haut et des tâches connexes; nous ne croyons pas que des restrictions temporelles doivent nous être imposées alors que le gouvernement a mis plus de cent ans à créer le gâchis dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui;
7. Enfin, nous demandons au gouvernement fédéral de prendre les mesures législatives qu'il faut pour ne pas utiliser la Charte des droits et libertés de manière à écarter l'autorité suprême de nos administrations indiennes dans le contrôle et la gestion de notre régime de citoyenneté. Cet élément législatif devrait être incorporé dans un nouvel ensemble de lois gouvernementales.

Adopté à Kashechewan (Ontario) au cours de la réunion du Conseil cri du Muskegog, les 12 et 13 mars 1985.

KASHECHEWAN (ONTARIO)

13 MARS 1985

(Original signé)

KASHECHEWAN

(Original signé)

ATTAWAPISKAT

(Original signé)

WINISK

(Original signé)

BANDE DE NEW POST